

> Navigation interactive, cliquez sur les titres pour accéder aux informations recherchées

MODE  
D'EMPLOI

INFORMATIONS  
PRATIQUES

AMÉNAGEMENT  
DES STANDS

RÈGLEMENTS  
& FORMALITÉS

MODE  
D'EMPLOI

## DEUX OUTILS POUR PRÉPARER VOTRE PARTICIPATION AU SALON

- **CE GUIDE DE L'EXPOSANT INTERACTIF**

Depuis ce document vous accédez facilement à toutes les informations nécessaires à votre installation.

- **LA BOUTIQUE EN LIGNE**

Dans cette boutique, vous pouvez commander vos prestations techniques jusqu'au mercredi 13 septembre 2017 minuit.

*(Attention, à partir du samedi 16 septembre 2017 14h, les prestations techniques seront à commander directement sur site à l'accueil exposants dans le pavillon 7.3).*

## INFORMATIONS PRATIQUES

- Accès / circulation & stationnement
- Architecture & Décoration
- Assurance complémentaire
- Badges d'accès
- Contacts utiles
- Horaires exposants Montage / Ouverture / Démontage
- Hygiène et protection de la santé
- Nettoyage / Remise en état
- Surveillance des pavillons / Gardiennage des stand

INFORMATIONS PRATIQUES

# ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

1/6

## ACCÈS AU PARC DES EXPOSITIONS PORTE DE VERSAILLES – PARIS

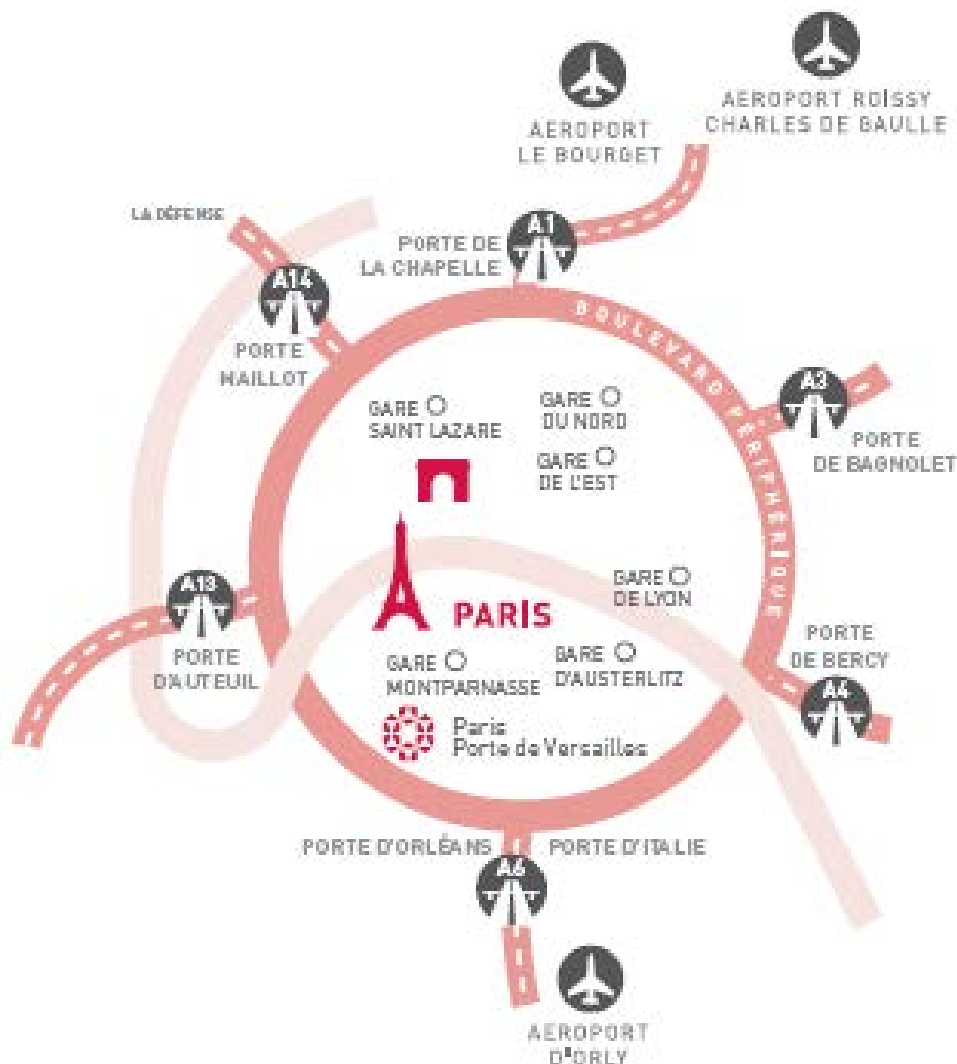
### > EN TRANSPORT EN COMMUN

- Métro** : Ligne 12 station Porte de Versailles  
**Tramway** : Lignes T2 et T3 arrêt Porte de Versailles  
**Bus** : Ligne 80 arrêt Porte de Versailles ou ligne 39

### > PAR LA ROUTE

Depuis le périphérique : Sortie Porte de Versailles ou Porte de Brancion

→ [Votre itinéraire sur www.mappy.fr](http://www.mappy.fr)



INFORMATIONS PRATIQUES

# ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

2/6

&gt; PAR AVION

Connectez-vous sur [www.airfranceklm-globalmeetings.com](http://www.airfranceklm-globalmeetings.com)

- Événement : PARIS RETAIL WEEK 2017
- Code Identifiant : 30074AF
- Valable pour transport du 14/09/2017 au 26/09/2017
- Lieu de l'événement : Parc expo Porte de Versailles.

Réductions sur une très large gamme de tarifs publics sur l'ensemble des vols Air France et KLM du monde, pouvant aller jusqu'à -50% sur les lignes de France métropolitaine (Corse incluse)\*\*.

Obtenir les tarifs préférentiels consentis\*,

- Effectuer votre réservation,
- Faire émettre votre billet électronique\*\*,
- Choisir votre siège à bord\*,
- Établir votre carte d'embarquement\*.

Si vous réservez via le site AIR FRANCE & KLM Global Meetings, un justificatif sera joint à votre billet électronique.

Si vous préférez traiter votre réservation et achat de billet par l'intermédiaire d'un point de vente AIR FRANCE KLM, ou par une agence de voyage habilitée, vous devez garder ce document pour justifier l'application des tarifs préférentiels.

Veillez à être en possession de l'un ou l'autre des justificatifs selon votre mode de réservation car il peut vous être demandé à tout moment de votre voyage.

**Pour connaître votre agence Air France et KLM la plus proche, consultez :**

[www.airfrance.com](http://www.airfrance.com) ou [www.klm.com](http://www.klm.com)

Vous devrez citer la référence ci-dessus pour identifier la manifestation enregistrée sur la base Air France en GDS : GGAIKRAFGLOBALMEETINGS

Les programmes de fidélisation des compagnies partenaires d'Air France et KLM permettent d'accumuler des miles en utilisant des vols Air France ou KLM.

\* soumis à conditions

\*\* non disponible dans certains pays

INFORMATIONS PRATIQUES

# ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

3/6

## ACCÈS AU PAVILLON

CONSEIL : Pensez à bien préciser votre adresse de livraison à tous vos transporteurs et livreurs :

Parc des Expositions de Paris Porte de Versailles – Salon PARIS RETAIL WEEK 2017

Pavillon n° 7.3 Stand n° (lettre + chiffre)

1, place de la porte de Versailles – 75015 Paris – France



### ACCÈS PORTE D suivre Pavillon 7.3 (rampe montante sur la gauche)

#### > Horaires visiteurs

Mardi 19 septembre 2017 : 9h30 – 18h30

Mercredi 20 septembre 2017 : 9h30 – 18h30

Jeudi 21 septembre 2017 : 9h30 – 17h00

La gratuité du stationnement cessera le 18/09/2017 à 23h. Le Parc des Expositions se réserve le droit à tout moment de diriger les véhicules légers (<1m90) vers un parking gratuit afin de fluidifier les abords du Pavillon pendant le montage et le démontage de l'événement.

\* la sortie par la porte H est interdite aux poids lourds d'un poids supérieur à 3,5T.

INFORMATIONS PRATIQUES

# ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

4/6

## CIRCULATION DANS LE PARC

La circulation à l'intérieur du Parc est soumise à des mesures. Vous devez vous y conformer et en aviser vos installateurs, transporteurs et fournisseurs divers.

- N'oubliez pas de leur communiquer votre numéro de stand et de pavillon.
- Respect du code de la route
- Vitesse limitée à 20 km/h
- Arrêt et stationnement interdits sur les couloirs de circulation
- La circulation est interdite dans les pavillons à tous les véhicules.

Tout véhicule en infraction sera enlevé sans préavis, aux frais et risques de son propriétaire/du contrevenant.

Pendant le montage et le démontage, le stationnement est gratuit.

Des agents sont mis en place par le Parc des Expositions pour vous aider à circuler et à stationner : suivez attentivement leurs consignes.

INFORMATIONS PRATIQUES

# ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

5/6

## STATIONNEMENT

### > Pendant le montage

Le stationnement est gratuit à l'intérieur du Parc sous réserve de respecter les horaires d'accès et les aires et parkings de stationnement réservés à cet effet par le Parc des Expositions. La gratuité du parking F cessera le 18 septembre à 23h00.

Les véhicules de tourisme ne sont pas admis à l'intérieur du Parc.

L'accès des camions sera soumis à des conditions particulières selon l'affluence autour des pavillons concernés.

Aucun engin motorisé ne sera autorisé à rentrer dans le pavillon le 18 septembre 2017 (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

- Pendant le montage, évitez la période 10h00 / 13h00
- Évitez les livraisons la veille de l'ouverture de l'exposition.
- Faites repartir vos véhicules dès qu'ils sont déchargés.

### > Le soir du démontage

Le stationnement est gratuit à l'intérieur du Parc sous réserve de respecter les horaires d'accès et les aires et parkings de stationnement réservés à cet effet par le Parc des Expositions. La gratuité du parking F débutera le 21 septembre à 23h00.

Les véhicules de tourisme ne sont pas admis à l'intérieur du Parc.

L'accès des camions sera soumis à des conditions particulières selon l'affluence autour des pavillons concernés.

Aucun engin motorisé ne sera autorisé à rentrer dans le pavillon le 21 septembre 2017 (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).



INFORMATIONS PRATIQUES

# ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

6/6

## > Pendant la période d'ouverture

Les livraisons sont autorisées de 7h00 à 9h00 après contrôle à l'entrée du Parc des Expositions et l'obtention d'un macaron temporaire de livraison.

Aucun stationnement, stockage d'aucune sorte ne sont autorisés à l'intérieur du Parc des Expositions. Le stationnement est interdit sur les couloirs de circulation et sur les périmètres de sécurité, dès l'heure d'ouverture au Public.

**Attention :** à partir du **mardi 19 septembre à 8h00**, tous les véhicules positionnés aux abords des pavillons devront avoir quitté cet emplacement pour se garer dans le parking défini sous peine d'enlèvement et de mise en fourrière.

## RESERVER UN PARKING

Des abonnements forfaitaires de parkings sont proposés (Parking F), et à réserver dans votre Espace Exposants.

Pendant l'ouverture du salon, vous pourrez acheter des places de parking à l'accueil Exposants situé dans le fond du pavillon 7.3.

Les parking Exposants sont ouverts de 8 heures à 23 heures tous les jours pendant la manifestation.

INFORMATIONS PRATIQUES

# ARCHITECTURE & DÉCORATION

## > A RETROUVER DANS LA PLATEFORME ESPACE EXPOSANTS

- Les règles d'Architecture & de Décoration du salon

Le règlement d'architecture et de décoration PARIS RETAIL WEEK recense les normes de présentation d'aménagements des stands, établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite. Ces normes intègrent également les règles de Sécurité & Incendie en vigueur sur les salons, foires et expositions.

PARIS RETAIL WEEK est régi par un règlement particulier, en fonction des spécificités qu'il présente. Chaque projet de stand nu, de stand réutilisé, ou bien de stand équipé aménagé par PARIS RETAIL WEEK mais sur lequel viendrait s'adjoindre des éléments de décors nouveaux, **devra être soumis pour approbation au plus tard le 11 août 2017.**

Le plan de votre stand doit être soumis pour acceptation au service d'Architecture du salon **avant le 11 août 2017 :**

### DECOPLUS

13, rue de Fourqueux – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – FRANCE – Tél.: +33 (0)1 47 63 94 84

Contact : Elisabeth TOUGARD

E-mail : [w.decoplus@free.fr](mailto:w.decoplus@free.fr)

## CHAQUE PROJET DEVRA COMPORTER

- Le plan « vue de dessus » avec les mentions d'échelles, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté et allée),
- Le plan en « coupes » avec les mentions d'échelles, de côtes et de hauteurs des volumes projetés.

## TRES IMPORTANT

**Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord de PARIS RETAIL WEEK pourra être démonté, aux frais de l'exposant.**

INFORMATIONS PRATIQUES

# ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

## À RETROUVER DANS LA PLATEFORME ESPACE EXPOSANTS

Pour connaître la réglementation de vos assurances pendant le salon, consultez dans votre Espace Exposants la rubrique « **Règlements** » et pour commander une assurance complémentaire la rubrique « **Ma boutique** ».

## ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS COMPLÉMENTAIRES

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès de l'organisateur PARIS RETAIL WEEK une assurance complémentaire couvrant leurs biens si la valeur de ces derniers excède le montant garanti par l'offre d'assurance souscrite dans le dossier de participation.

Cette garantie prendra effet le matin de l'ouverture au public (à 9h30 le 19/09/2017) au soir de la fermeture au public (17h00 le 21/09/2017).

La prime sera de 0,27 % de la valeur des biens assurés TTC.

## ASSURANCE ECRAN PLASMA & LCD

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès de PARIS RETAIL WEEK une assurance spécifique pour les écrans plasmas fixés ou câblés solidement à la structure du stand.

Cette garantie prendra effet la veille de l'ouverture au public (à 19h00 le 18/09/2017) au soir de la fermeture au public (17h00 le 21/09/2017).

La prime sera de 4,00 % de la valeur du matériel TTC.

## SINISTRE

Aucun sinistre ne pourra être pris en charge, s'il n'a pas été déclaré à l'Accueil Exposants du salon dans un délai de 2 jours ouvrés, s'il s'agit d'un vol, 5 jours ouvrés pour les autres dommages.

Toute déclaration de sinistre devra impérativement mentionner la date, les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages et devra être accompagnée du dépôt de plainte original en cas de vol.

### COMMISSARIAT DE POLICE DU XV<sup>e</sup>

250, rue de Vaugirard – 75015 PARIS - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 53 68 81 00

INFORMATIONS PRATIQUES

# BADGES D'ACCÈS

## TRES IMPORTANT : PORT DU BADGE OBLIGATOIRE

- Pour pénétrer à l'intérieur du pavillon d'exposition, **toute personne doit être munie d'un badge d'accès** PARIS RETAIL WEEK 2017 et doit impérativement le porter en période de montage, d'ouverture et de démontage.
- Un **contrôle de la pièce d'identité** sera effectué aux abords du pavillon.
- **L'équipement de sécurité** et le port des chaussures de sécurité est **obligatoire**, dans le cas contraire l'accès au pavillon sera refusé.

## BADGE EXPOSANT

- Le badge exposant permet d'accéder au Parc des Expositions pendant la période de montage, d'ouverture et de démontage selon les horaires indiqués sur le planning horaires exposants. (Voir fiche Horaires Exposants – [Cliquez ici](#)).
- En période d'ouverture, le nombre de passages journalier est limité à **2 accès quotidiens** avec un intervalle de **30 minutes** minimum entre deux passages.

INFORMATIONS PRATIQUES

## CONTACTS UTILES

1/2

POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ LA HOTLINE : **+33 (0)1 40 68 23 00**

Du Lundi au Vendredi, de 09h00 à 18h00

<b>Accroches et alimentations aériennes - Ponts et Kit lumières</b>	<b>VERSANT EVENEMENTS</b>	Tél. : +33(0)1 46 38 58 71 E-mail : <a href="mailto:contact@versantevenement.com">contact@versantevenement.com</a> Site web : <a href="http://www.versantevenement.com">www.versantevenement.com</a>
<b>Accès des personnes handicapées sur site</b>	<b>POINT INFO VIPARIS</b>	Tél. : +33 (0)1 57 25 15 15
<b>Architecture et décoration (contrôle des plans) Pavillons 7.3</b>	<b>DECOPLUS</b>	13, rue de Fourqueux 78100 St Germain en Laye- France Tél. : +33 (0)1 47 63 94 84 Contact : Elisabeth TOUGARD E-mail : <a href="mailto:w.decoplus@free.fr">w.decoplus@free.fr</a>
<b>Assurances complémentaires</b>	<b>SIACI</b>	18, rue de Courcelles - 75008 Paris -France Tél : +33(0)1 44 20 29 81 Fax : +33(0)1 44 20 29 80 E-mail : <a href="mailto:philippe.huet@s2hgroup.com">philippe.huet@s2hgroup.com</a>
<b>Douanes Françaises</b>	<b>INFO DOUANES SERVICE</b>	Depuis la France : Tél.: 08 11 20 44 44 (0.06 €/mn) Depuis l'étranger : Tél. +33 (0)1 72 40 78 50 Site web : <a href="http://www.douane.gouv.fr/">www.douane.gouv.fr/</a>
<b>Droit d'auteur</b>	<b>SACEM</b>	Délégation Régionale de St Gratien 16 avenue Gabriel Péri - BP 103 95210 ST Gratien – France Tél : +33(0)1 76 76 74 80 Site web : <a href="http://www.sacem.fr/">www.sacem.fr/</a>
<b>Hygiène et Protection de la Santé</b>	<b>SOCIÉTÉ D.O.T.</b>	81, rue de Paris - 92100 Boulogne - France Tél : +33(0)1 46 05 17 85 Fax : +33(0)1 46 05 76 48 E-mail : <a href="mailto:sps@d-o-t.fr">sps@d-o-t.fr</a>
<b>Hôpital</b>	<b>HÔPITAL GEORGES POMPIDOU</b>	20 rue Leblanc - 75015 – Paris – France Tél. : +33(0)1 56 09 20 00
<b>Ignifugation</b>	<b>GROUPEMENT NON FEU</b>	37-39 rue de Neuilly - BP 121 92582 Clichy - France Tél : +33(0)1 47 56 30 80 Fax : +33(0)1 47 37 06 20 Site web : <a href="http://www.securofeu.com/">www.securofeu.com/</a> E-mail : <a href="mailto:securofeu@textile.fr">securofeu@textile.fr</a>

RETROUVEZ LA LISTE DES PRESTATAIRES DANS VOTRE ESPACE EXPOSANTS.

## CONTACTS UTILES

## CONTACTS UTILES (SUITE ET FIN)

Parc des Expositions	<b>LIVRAISON DE MARCHANDISES</b>	PARIS RETAIL WEEK 2017 VIPARIS- Porte de Versailles Nom de votre société Pavillon 7.3 / numéro de votre stand Porte de Versailles - 75015 Paris- France
Parc des Expositions	<b>VIPARIS PORTE DE VERSAILLES</b>	Tél : +33(0)1 40 68 16 16
Police	<b>COMMISSARIAT DE POLICE DU XV<sup>e</sup>ARRONDISSEMENT</b>	250, rue de Vaugirard 75015 Paris - France Tél : +33(0)1 53 68 81 81
Récupération de la TVA	<b>TEVEA INTERNATIONAL</b>	29-31 rue Saint Augustin 75002 - Paris 6 - France Tél : +33(0)1 42 24 96 96 Fax. : +33(0)1 42 24 89 23 E-mail : <a href="mailto:mail@tevea.fr">mail@tevea.fr</a> Site web : <a href="http://www.tevea-international.com">www.tevea-international.com</a>
Restauration sur stand	<b>ELIOR PARC EXPOS</b>	Service commercial Tél : +33 (0)1 57 25 10 00 E-mail : <a href="mailto:elior.portedeversailles@elior.com">elior.portedeversailles@elior.com</a> Site web : <a href="http://www.elior-parcexpos.com">www.elior-parcexpos.com</a>
Restauration sur stand (déclaration traiteurs extérieurs)	<b>VIPARIS</b>	Myriam MOTTIN Tél. : +33 (0)1 40 68 14 46 E-mail : <a href="mailto:myriam.mottin@viparis.com">myriam.mottin@viparis.com</a>
Sécurité Incendie	<b>CABINET SÉCURITÉ &amp; INCENDIE RAILLARD</b>	10, rue Frédéric Passy 92200 Neuilly sur Seine - France Tél : +33(0)1 47 22 72 18 Portable : + 33(0)6 07 91 37 72 E-mail : <a href="mailto:g.raillard@cabinet-raillard.com">g.raillard@cabinet-raillard.com</a>
Service Médical	<b>PAVILLON 1</b>	Tél. : +33(0)1 72 72 16 48

INFORMATIONS PRATIQUES

# HORAIRES EXPOSANTS

## MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE

1/2

**LE GUICHET UNIQUE, UN SERVICE POUR MIEUX VOUS SERVIR**

Passez toutes vos commandes y compris les prestations du parc, rubrique « **Ma Boutique** » dans votre Espace Exposants sur <https://services.parisretailweek.com/>

**L'ACCUEIL EXPOSANTS SUR SITE**

Vous trouverez toute l'équipe du salon en un même lieu : à l'Accueil Exposants situé dans le pavillon 7.3.

**HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC ET HORAIRES D'OUVERTURE DES ATELIERS**

DATES	HORAIRE DU SALON AU PUBLIC	HORAIRE DES ATELIERS
Mardi 19 septembre	9h30 – 18h30	10h00 – 17h00
Mercredi 20 septembre	9h30 – 18h30	9h30 – 18h00
Jeudi 21 septembre	9h30 – 17h00	10h30 – 17h00

**HORAIRES DE TRAVAIL (MONTAGE – DEMONTAGE – MISE SOUS TENSION)**

	DATES	HORAIRES EXPOSANTS	HORAIRES DE MISE SOUS TENSION
Stands nus	Samedi 16 Septembre	14h00 – 22h00	—
Stands nus	Dimanche 17 Septembre	8h00 – 22h00	—
Stands NAÇO*	Lundi 18 Septembre	8h00 – 22h00	8h00 – 22h00
Stands Start Up*	Mardi 19 Septembre	7h00 – 19h30	8h00 – 19h00
	Mercredi 20 Septembre	8h30 – 19h30	8h30 – 19h00
	Jeudi 21 Septembre	8h30 – 19h30	8h30 – 18h30
Stands nus Stands NAÇO Stands Start Up	Jeudi 21 Septembre	19h30 – 21h00	8h30 – 18h30
Stands nus	Vendredi 22 Septembre	7h00 – 14h00	—

\* livraison des stands Naço et Start up le lundi 18 septembre à 8h00

**Conseil**

Pour avoir de l'électricité en dehors de ces plages horaires, n'oubliez pas de commander un branchement permanent avec une alimentation 24h/24.

INFORMATIONS PRATIQUES

# HORAIRES EXPOSANTS

## MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE

2/2

### IMPORTANT

- Pendant le montage et le démontage, le stationnement est gratuit le long du Pavillon. Accès (de 7h à 23h) et sortie (libre) par la Porte D.
- **Aucun véhicule de tourisme** ne pourra pénétrer librement dans le pavillon.
- **L'accès des camions** sera soumis à des conditions particulières.
- Les emballages vides doivent être **évacués sans délais et entreposés par les exposants ou leurs transporteurs**.
- **Il est interdit d'encombrer les réserves** avec des emballages et marchandises diverses pouvant constituer un aliment au feu en cas d'incendie.
- Lors du passage de la **Commission de Sécurité**, les aménagements doivent être terminés. La présence du responsable de stand est **obligatoire**. **Les dates et heures de passage vous seront communiquées ultérieurement**.
- **Aucun engin motorisé ne sera autorisé à rentrer dans le pavillon le lundi 18 Septembre 2017** (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).
- **Les Équipements de Protection Individuelle** (chaussures de sécurité, casques, etc.) sont obligatoires pendant le montage & le démontage.
- Pour des raisons de sécurité, le travail dans le pavillon est interdit en dehors des horaires spécifiés dans « Horaires ».



INFORMATIONS PRATIQUES

# HYGIÈNE ET PROTECTION DE LA SANTÉ

## A RETROUVER DANS LA PLATEFORME, ESPACE EXPOSANTS

- Pour connaître le règlement Hygiène & Protection de la santé, consultez la rubrique « Règlements » dans votre Espace Exposant.
- Remplissez votre Attestation de Sécurité Hygiène & Protection de la santé, directement en ligne dans la rubrique « Mes **formulaire**s » dans votre Espace Exposants.

## LA NOTICE HYGIENE ET PROTECTION DE LA SANTE

### **PPPS : Plan particulier de Sécurité et de Prévention de la Santé**

Pour pénétrer à l'intérieur du pavillon d'exposition, toute personne doit être munie d'un badge d'accès de PARIS RETAIL WEEK 2017 (badge Exposant, badge montage / démontage) et doit porter obligatoirement l'équipement de sécurité avec notamment le port des chaussures de sécurité.

**Dans le cas contraire, l'accès au pavillon d'exposition sera refusé.**

## IMPORTANT

**La notice de sécurité Hygiène et Protection de la santé est à diffuser à l'ensemble de vos sous-traitants.**

INFORMATIONS PRATIQUES

# NETTOYAGE REMISE EN ÉTAT

## A RETROUVER DANS LA PLATEFORME, ESPACE EXPOSANTS

Pour commander une prestation de nettoyage de votre stand, des bennes pour le traitement et l'évacuation de vos déchets, consultez la rubrique « **Ma Boutique** » dans votre Espace Exposants

## NETTOYAGE DU PAVILLON

- Le nettoyage des pavillons et des allées est effectué chaque matin avant l'ouverture ou chaque soir après la fermeture aux visiteurs et exposants.
- L'exposant peut commander une prestation de nettoyage ou bien assurer le nettoyage de son stand par lui-même ou par une société de son choix (rappel que ces entreprises doivent avoir un badge d'accès prestataires pour accéder à l'intérieur du pavillon).
- Il est interdit de procéder au nettoyage pendant les heures d'ouverture du salon et de déverser les déchets dans les allées le matin après 9h00.

## PENDANT LE MONTAGE ET LE DEMONTAGE

- Le prestataire de nettoyage du salon, se tient à votre disposition à l'accueil Exposants situé dans le pavillon 7.3 pour un chiffrage de la mise en benne de vos matériaux et déchets.
- Tous les stands, matériels, marchandises et détritiques de tout genre (adhésifs, moquettes...) doivent être impérativement retirés à l'issue de la période de démontage.
- L'exposant s'engage à faire évacuer, puis traiter ses déchets dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Les délais de démontage expirés, PARIS RETAIL WEEK pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toutes les mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et détritiques restant sur l'emplacement ainsi que la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.

**Conseil** : si vous faites appel à un décorateur, assurez-vous que son devis comporte bien les mentions enlèvements des déchets.

INFORMATIONS PRATIQUES

# SURVEILLANCE DU PAVILLON & GARDIENNAGE DES STANDS

## À RETROUVER DANS LA PLATEFORME ESPACE EXPOSANTS

Pour commander un service de gardiennage, consultez la rubrique « **Informations pratiques / Liste des prestataires** » dans votre Espace Exposants.

## SURVEILLANCE DES PAVILLONS

La surveillance générale du salon est prise en charge par l'organisateur, dans les meilleures conditions, mais il s'agit là d'une obligation de moyens et non de résultats.

La société de gardiennage du salon est sensibilisée sur la recrudescence des vols et pratiquera une vigilance accrue dans les zones communes.

Les parkings ne sont pas gardés, les objets de valeurs à l'intérieur des véhicules ne doivent pas être laissés apparents afin d'éviter d'attirer les convoitises.

## GARDIENNAGE DES STANDS

L'exposant prévoyant une surveillance particulière sur son stand est prié d'informer l'organisateur en communiquant les noms des personnes présentes ainsi que le nom et les coordonnées de la société de gardiennage choisie.

L'exposant est responsable de ces opérations sur son stand et doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger ses matériels et les évacuer dès le soir de la fermeture s'il n'envisage pas de surveillance.

Les marchandises étrangères doivent être soumises au contrôle du service des douanes avant leur mise en place sur les stands des exposants.

**Attention : Les réserves de stands ne sont pas des locaux sécurisés.**

## PREVENTION VOLS

En raison de la recrudescence des vols constatés en période de montage, d'ouverture et de démontage, des règles élémentaires doivent être appliquées par l'exposant :

- Évitez de laisser vos cartons d'invitations sur les meubles d'exposition, rangez-les dans un meuble fermant à clé,
- Ne pas laisser vos effets personnels en évidence (portefeuilles, sacs à main, sacoches...),
- Ne pas laisser de téléphones portables sans surveillance,
- Le soir, rangez tous les objets de valeur (ordinateurs, portables, tablettes) dans un lieu fermant à clés ou emportez-les,
- Pendant les périodes de montage et de démontage, une personne doit être continuellement présente sur le stand.

**Cette personne est votre seule garantie contre le vol.**

## AMÉNAGEMENT DES STANDS

- Surface nue
- Stand équipé Naço designed by Marcelo Joulia
- Stand Village Start Up

AMÉNAGEMENT DE STANDS

# SURFACE NUE

1/3

## Les prestations incluses

- Le traçage au sol de votre surface, sans cloison de mitoyenneté

## Rappel : Sécurité et protection de la santé

Merci de valider impérativement la Notice de Sécurité en vous connectant sur votre Espace Exposants, rubrique « **Mes Formulaires** ».

## LES ETAPES DE PREPARATION DE L'AMENAGEMENT DE VOTRE SURFACE

### > 1<sup>ère</sup> étape : votre affectation de stand

PARIS RETAIL WEEK vous adresse un plan pour acceptation de votre emplacement.

Une fois validé, ce plan vous permet de préparer l'aménagement de votre stand avec le décorateur de votre choix.

### Notre conseil :

Facilitez l'aménagement de votre stand, réservez une formule équipée dans votre Espace Exposants, rubrique « **Ma boutique** » ou réservez « **un stand sur mesure** » adapté à votre image et à votre budget : bénéficiez des conseils d'un décorateur pour réaliser un concept personnalisé de votre stand construit avec des matériaux écologiques en adéquation avec les principes du développement durable

Contact stand sur mesure :

#### DECORAMA

11 rue Maurice Gunsbourg - 94200 Ivry sur Seine – FRANCE

Contact : Guillaume ROUSSEL

Tél. : +33(0)1 45 15 24 00

E-mail : [guillaume.rousseau@gl-events.com](mailto:guillaume.rousseau@gl-events.com)

### > 2<sup>ème</sup> étape : le contrôle de votre plan

Le plan de décoration de votre stand doit être soumis pour le plan de décoration de votre stand doit être soumis pour acceptation au service architecture du salon **avant le 11 août 2017**.

#### DECOPLUS

13, rue de Fourqueux – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – FRANCE

Tél. : +33 (0)1 47 63 94 84

Contact : Elisabeth TOUGARD

E-mail : [w.decoplus@free.fr](mailto:w.decoplus@free.fr)

Pour connaître les caractéristiques à fournir, consultez le Règlement d'Architecture & de Décoration (chapitre règlements – [Cliquez ici](#)).

AMÉNAGEMENT DE STANDS

# SURFACE NUE

2/3

> **3<sup>ème</sup> étape : commande des prestations techniques (branchements électriques, téléphonie, parking...)**

Toutes les prestations peuvent être commandées directement dans votre Espace Exposants, rubrique « Ma boutique ».

## ACCROCHAGE ET ALIMENTATION AERIENNES. PONTS ET KITS LUMIERE

Comexposium vous accompagne avec son partenaire **VERSANT EVENEMENT** qui réalise une prestation globale pour la mise en scène de votre espace. Son stock de structures scéniques varié permet de répondre à toutes vos demandes. De la surface la plus grande à la plus élaborée, VERSANT vous accompagne à tous les stades de votre projet : conseils, études techniques, choix des structures, mise en lumière ...

L'ensemble de ces prestations sont disponibles sur <http://services.parisretailweek.com> dans votre Espace Exposants, rubrique « **Ma boutique** »

> **4<sup>ème</sup> étape : votre installation sur le salon**

Veuillez consulter le planning de montage sur votre Espace Exposants, fiche « Horaires » - Cliquez ici pour accéder à la fiche. Pendant le montage, les fournisseurs seront présents à l'Accueil Exposants situé dans le Pavillon 7.3.

## SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

### OBLIGATOIRE : Note de Sécurité Hygiène et Protection de la Santé (PPSPS : Plan Particulier de Sécurité et de Prévention de la Santé)

- La Notice de Sécurité Hygiène et Protection de la Santé est à remplir dans votre Espace Exposants <http://services.parisretailweek.com>, rubrique « **Mes formulaires** » **avant le 11 Août 2017.**
- La Notice doit être diffusée à l'ensemble de vos fournisseurs et sous-traitants.
- Pour pénétrer à l'intérieur du pavillon, toute personne doit être munie d'un badge d'accès PARIS RETAIL WEEK 2017 (badge Exposant – badge Prestataire) et doit porter obligatoirement l'équipement de sécurité (chaussures de sécurité, casques, etc.). Dans le cas contraire, l'accès au pavillon sera refusé.
- L'accès au pavillon n'est pas autorisé sans validation de ce document.

AMÉNAGEMENT DE STANDS

# SURFACE NUE

3/3

## LES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

PARIS RETAIL WEEK vous propose une offre complète de services permettant d'améliorer l'organisation de votre stand et d'optimiser votre présence sur le salon dans votre Espace Exposants, rubrique « **Ma Boutique** ».

### > Les prestations complémentaires à commander avant le montage :

- Agencements complémentaires (moquette, plancher, réserve, cloisons, éclairage, ...)
- Mobilier, décoration florale, machine à café, ...
- Matériel vidéo, bureautique,
- Nettoyage de votre stand

**Les stocks de matériels deviennent limités pendant la période de montage, prévoyez votre commande à l'avance.**

Si vous réservez des prestations complémentaires pendant le montage du salon, elles doivent être commandées dans les meilleurs délais, et ce, avant salon, afin de vous garantir, le meilleur service en gamme, en coloris, en volume et délais de livraison.

Sur site, les prestations commandées seront fournies dans la limite des stocks disponibles.

### > Autres prestations complémentaires :

Gardiennage, hôtesse, traiteur, manutentionnaire

Consultez la liste des Partenaires, dans la rubrique « **Informations pratiques** » de votre Espace Exposants.

Tous les stands, matériels, marchandises et détritres de toute genre (adhésifs, moquette...) devront impérativement être retirés pour la fin du démontage.

S'il ne fait pas appel aux services proposés par l'organisateur, l'exposant s'engage à faire évacuer, puis traiter ses produits dans le **respect de la réglementation en vigueur**.

Les délais de démontage expirés, l'Organisateur pourra prendre **aux frais, risques et périls de l'exposant** toutes mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et détritres restants sur l'emplacement ainsi que la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.

### Conseils

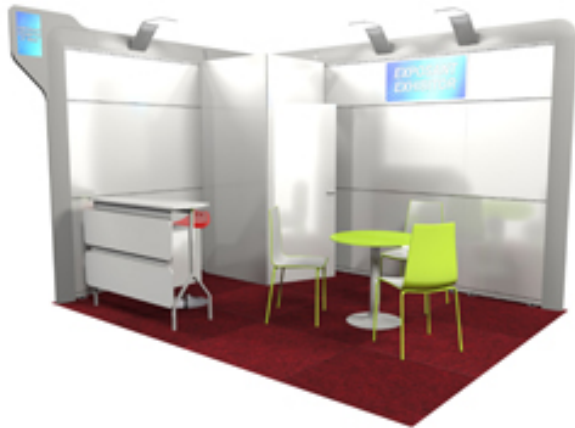
Si vous faites appel aux services d'un décorateur extérieur à votre société, assurez-vous que son devis comporte bien les mentions « pose », « dépose » et les enlèvements des déchets sinon faites-les rajouter.

AMÉNAGEMENT DE STANDS

# STAND ÉQUIPÉ NAÇO BY MARCELO JOULIA

1/3

Un stand haut-de-gamme signé Marcelo Joulia. Moderne, Design et Audacieux, il est conçu pour valoriser votre marque et personnaliser votre espace avec des solutions novatrices.



*Images non-contractuelles*

### L'aménagement inclut :

- Moquette en dalles (0,96m x 1m), 2 coloris au choix (gris ou rouge bordeaux),
- Structure, panneaux blanc satinés (épaisseur 10 cm, hauteur 2,70 m), tête de cloisons en aluminium anodisé,
- Réserve 1 m<sup>2</sup> pour stand à partir de 9 m<sup>2</sup>, 2 m<sup>2</sup> pour stands > à 24 m<sup>2</sup> et jusqu'à 36 m<sup>2</sup>,
- 2 enseignes digitales / écrans (tablettes informatiques) avec nom, logo et n° de stand de l'exposant, située en tête de cloison et sur le panneau principal,
- Eclairage, applique métal gris + LED (2 pour 9 m<sup>2</sup>),
- Dimensions stand : Largeur de 3 à 12 m (multiple de 1 m) - Profondeurs 2, 3 ou 4 m - Surface maximale de 36 m<sup>2</sup>,
- Prises de courant électriques disposées au pied des panneaux,
- 1 coffret électrique 3KW intermittent selon les horaires (dans la réserve),
- Forfait décoration de 480€ HT (vous donne droit de commander, via la boutique en ligne du salon, votre mobilier, plantes, etc.),
- Nettoyage quotidien (incluant la remise en état la veille de l'ouverture), enlèvement des films plastiques de protection de la moquette, mise en état la veille de l'ouverture, vidage des poubelles et aspiration des sols, essuyage des comptoirs et objets meublants.



AMÉNAGEMENT DE STANDS

# STAND ÉQUIPÉ NAÇO BY MARCELO JOULIA

2/3

## LES ETAPES DE PREPARATION DE VOTRE STAND MARCELO JOULIA

### > 1<sup>ère</sup> étape : validation de l'équipement inclus dans votre stand

Vous serez contacté par un conseiller exposant de PARIS RETAIL WEEK pour le positionnement de votre réserve et la personnalisation de vos enseignes.

### > 2<sup>ème</sup> étape : commande des aménagements et des prestations techniques complémentaires

#### **Prestations à commander avant le montage dans votre plateforme exposants :**

A – Les aménagements et services complémentaires : Éclairage (spots), réserve, mobilier, machine à café, décoration florale. Matériel audiovisuel, bureautique, etc.

B – Les prestations techniques : Branchements électriques complémentaires, places de parking, connexions internet, téléphoniques...

C – Autres prestations complémentaires : Gardiennage, hôtesse, traiteurs, manutentionnaires. Consultez la « Informations pratiques/liste des prestataires », dans votre Espace Exposants.

L'ensemble de ces prestations sont disponibles sur <http://services.parisretailweek.com> dans votre Espace Exposants, rubrique « **Ma boutique** »

#### **Conseils**

- Les stocks de matériel deviennent limités pendant la période de montage, prévoyez votre commande à l'avance.
- Si vous réservez des prestations complémentaires, elles doivent être commandées dans les meilleurs délais, et ce avant salon, afin de vous garantir, le meilleur service en gamme, en coloris, en volume et délais de livraison.
- Sur site, pendant le montage du salon, les prestations commandées seront fournies dans la limite des stocks disponibles.

AMÉNAGEMENT DE STANDS

# STAND ÉQUIPÉ NAÇO BY MARCELO JOULIA

3/3

## LES ETAPES DE PREPARATION DE VOTRE STAND MARCELO JOULIA (SUITE)

### > 3<sup>ème</sup> étape : sécurité et protection de la santé.

Validez la Notice de Sécurité dans votre Espace Exposants rubrique "**Mes formulaires**" **avant le 11 août 2017.**

### > 4<sup>ème</sup> étape : validation de votre stand.

Si vous ajoutez des éléments complémentaires de décoration à votre stand Équipé Optimum (signalétique haute, ballon, ...) vous devez faire valider votre plan par le service Architecture & Décoration du salon avant **le 11 août 2017 à :**

#### DECOPLUS

13, rue de Fourqueux

78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – FRANCE

Tél. : +33 (0)1 47 63 94 84

E-mail : [w.decoplus@free.fr](mailto:w.decoplus@free.fr)

### > 5<sup>ème</sup> étape : Livraison de votre stand le lundi 18 septembre 2017 à 08h00.

Pour connaître les caractéristiques à fournir, consultez le **Règlement d'Architecture & de Décoration** ([Cliquez ici](#)).

AMÉNAGEMENT DE STANDS

# STAND ÉQUIPÉ VILLAGE START UP

1/2

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ÉQUIPÉ VILLAGE START UP



Image non-contractuelle

**Les prestations incluses :**

- Stand de 6m<sup>2</sup>,
- Dalle de moquette rouge bordeaux
- Structure, panneaux blanc satinés (épaisseur 10 cm, hauteur 2,70 m), tête de cloisons en aluminium anodisé,
- Eclairage, 2 appliques métal gris + LED
- Alimentation électrique (horaires salon), prises électriques en base de cloison.
- 2 enseignes digitales / écrans (tablettes informatiques) avec nom, logo et n° de stand de l'exposant, située en tête de cloison et sur le panneau principal,
- Mobilier : 1 comptoir, 2 tabourets hauts
- Connexion wifi 1Mb
- Nettoyage quotidien de votre stand : enlèvement des films plastiques de protection de la moquette, mise en état la veille de l'ouverture, vidage des poubelles et aspiration des sols, essuyage des comptoirs et objets meublants.

AMÉNAGEMENT DE STANDS

# STAND ÉQUIPÉ VILLAGE

## START UP

2/2

### LES ÉTAPES D'AMÉNAGEMENT DE VOTRE STAND START UP

#### > 1<sup>ère</sup> étape : commande des aménagements et des prestations techniques complémentaires.

##### **Prestations à commander avant le montage:**

###### A – Les aménagements et services complémentaires :

Éclairage (spots), mobilier, machine à café, décoration florale.

Matériel audiovisuel, bureautique, etc.

###### B – Les prestations techniques :

Branchements électriques complémentaires, places de parking, connexions internet, téléphoniques...

###### C – Autres prestations complémentaires :

Gardiennage, hôtesse, traiteurs, manutentionnaires...

Consultez la « Informations pratiques/liste des prestataires », dans votre Espace Exposants.

L'ensemble de ces prestations sont disponibles sur <http://services.parisretailweek.com> dans votre Espace Exposants, rubrique « Ma boutique »

#### **Conseils**

- Les stocks de matériel deviennent limités pendant la période de montage, prévoyez votre commande à l'avance.
- Si vous réservez des prestations complémentaires, elles doivent être commandées dans les meilleurs délais, et ce avant salon, afin de vous garantir, le meilleur service en gamme, en coloris, en volume et délais de livraison.
- Sur site, pendant le montage du salon, les prestations commandées seront fournies dans la limite des stocks disponibles

#### > 2<sup>ème</sup> étape : sécurité et protection de la santé

Validez la Notice de Sécurité dans votre Espace Exposants rubrique "Mes formulaires" avant le 11 août 2017.

#### > 3<sup>ème</sup> étape : Livraison de votre stand le lundi 18 septembre 2017 à 08h00

## RÈGLEMENTS & FORMALITÉS

### RÈGLEMENTS

- Accessibilité des Personnes Handicapées au sein des salons
- Règles d'Architecture & de Décoration
- Règles de Prévention contre les Risques d'Incendie et de Panique

### *RETROUVEZ LES AUTRES RÈGLEMENTS DANS VOTRE ESPACE EXPOSANTS*

- Conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand
- Règlement général des manifestations commerciales
- Règlement d'Assurance Risques locatifs, Dommages aux biens
- Règlement Particulier
- Conditions Générales de Vente des Outils de Communication

### FORMALITÉS

- Notice de sécurité de l'Exposant
- Douanes
- Prestation de service et main d'œuvre étrangère
- Récupération de la TVA pour les exposants étrangers

## RÈGLEMENTS

# ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES AU SEIN DES SALONS

## PREAMBULE

L'arrêté du 1er août 2006 fixe les modalités d'application des articles R 111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création. Généralement les pavillons, les halls d'expositions et les installations des parcs d'expositions répondent aux exigences de cet arrêté : accessibilité, sanitaires, parking etc.

Par ailleurs au titre des installations ouvertes au public lors de leur création, il est nécessaire de permettre aux personnes handicapées d'accéder aux stands, aux salles de conférences ou de réunions, aux tribunes et gradins ou aux espaces de restauration.

Dans les salons organisés par COMEXPOSIUM, le Chargé de Sécurité est missionné pour prescrire des mesures éventuelles et effectuer les contrôles sur les salons.

Il est rappelé ci-après, les mesures générales et particulières s'appliquant aux installations créées sur les salons et les foires exposition.

## ACCES DES STANDS A SIMPLE NIVEAU

Chaque stand, espace ouvert au public, équipé d'un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm doit être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Une ou plusieurs rampes, d'une largeur minimale de 0,90 m, facilitera cet accès. Les pentes respecteront les pourcentages suivants :

- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10,00 m,
- pente de 8 % sur une longueur < 2,00 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Un débattement circulaire de 1,50 m sera laissé libre de manœuvre à chaque extrémité de la rampe.

## CHEMINEMENTS

- Largeur de 1,40 m au minimum.

## ACCES DES STANDS A ETAGE

1) Lorsque l'effectif du public reçu à l'étage ne dépasse pas 50 personnes, la prestation :

- En étage doit être équivalente au niveau du rez-de-chaussée.
- Dans le cas contraire, et/ou si l'effectif du public reçu à l'étage dépasse 50 personnes, l'étage sera accessible en mettant en place un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70. Cette installation devra être vérifiée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur avant sa mise en service.

2) Respecter les dispositions de l'article 7.1 de l'arrêté cité, concernant les escaliers.

Largeur de 1,20 m entre mains courantes.

- 2 mains courantes continues, prolongées en haut et en bas de l'escalier, horizontalement, en prolongement ou en retour sur une cloison, d'une longueur égale au giron d'une marche.
- une hauteur des marches de 16 cm au maximum et un giron minimal de 28 cm. - nez de marches de couleurs contrastées.
- bande podotactile en haut de l'escalier sur une largeur de 0,50 m.
- respecter les règles de l'art dans la conception de l'escalier :  $60 \text{ cm} < 2 H + G < 64 \text{ cm}$  (H = hauteur de marche, G giron de la marche).
- les mains courantes et les gardes corps devront respecter les normes NF P 01-012 et NF P 01-013.

## AMENAGEMENT DES SALLES OU ESPACES RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (CONFERENCES, GRADINS, TRIBUNES, ETC.)

Il sera aménagé des emplacements réservés aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Ces emplacements devront être situés en dehors des allées de circulation et proches des sorties. Leur nombre sera calculé à raison de 2 places pour les 50 premiers sièges et de 1 place par tranche de 50 sièges supplémentaires.

## COMPTOIRS D'ACCUEIL, BANQUES D'INFORMATION

Les comptoirs d'accueil et les banques d'information devront être accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

- Hauteur de 0,80 m, un vide de 0,30 m de profondeur sur 0,70 m de haut, permettant le passage des genoux.

## RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE  
& DE DÉCORATION

1/2

## IMPORTANT

Afin d'éviter tout litige, il est obligatoire de soumettre pour accord, le plan d'aménagement du stand **avant le 11 août 2017 et qui devra obligatoirement comporter les éléments suivants** :

Plan vue de dessus avec les mentions d'échelle, de cotes et du positionnement des retraits (mitoyenneté + allée)

Plan en coupes avec les mentions d'échelle, de cotes et de hauteurs des volumes projetés.

**Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du Service d'Architecture pourra être démonté, aux frais de l'exposant.**

## DECO PLUS

13, rue de Fourqueux - 78100 Saint Germain en Laye - FRANCE

Tél. : 00 33 (0)1 47 63 94 84 – Fax : 00 33 (0) 9 57 44 80 92

Email : [w.decoplus@free.fr](mailto:w.decoplus@free.fr)

Le règlement d'architecture de PARIS RETAIL WEEK 2017 recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal.

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé, seul l'organisateur ou le Cabinet DECOPLUS seront habilités à pouvoir accorder une dérogation après demande écrite.

## SOL, POTEAUX ET MURS DES PAVILLONS

Il est interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les murs, les bardages, les piliers et les sols des pavillons notamment pour y fixer les machines d'exposition. Dans le cas contraire, les frais de remise en état seront à la charge de l'exposant. Pour toute demande exceptionnelle, nous vous remercions d'adresser votre demande accompagné d'un plan d'implantation afin d'établir un devis. Pour toute infraction, vous serez facturés à l'issue de l'état des lieux d'un montant forfaitaire de 500 € HT par trou non déclaré. D'autre part, il est interdit de peindre ou de marquer les murs, les piliers et les sols des pavillons.

Poinçonnement 6,5 tonnes pour une surface de 10/10 cm  
Votre emplacement doit être restitué dans l'état initial. Tous les débris (Structure de stand, moquette, adhésif...) doivent être retirés. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable. L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires et sous-traitants : décorateurs, installateurs, entrepreneurs...

INSTALLATION DES STANDS ET PRESENTATION  
DES MATERIELS

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser la surface du stand.

## ANIMATIONS SONORES

La puissance rayonnée par les éléments d'animation (sonorisation, vidéo...) ne devra en aucun cas dépasser les 80dB(A) – valeur mesurée dans une zone de 2,50 m autour du stand et ce sans aucune exception, même de courte durée.

Afin d'éviter tous litiges, nous vous demandons de prendre contact avec l'organisateur la veille de l'ouverture pour l'étalonnage de votre installation.

En cas de désaccord l'organisateur reste le décisionnaire final pour la tenue, ou non, de l'animation.

## INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES STANDS

Il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du parc des expositions (caniveaux des pavillons, réseaux sous terrain, trappes...) pour le passage de vos câbles électriques. Seuls les services techniques du parc des expositions y sont habilités.

## HAUTEUR DE CONSTRUCTION / RETRAIT

Pavillons 7.3: Hauteur maximum 5,00 m.

Toute construction ou élément de décor supérieur à 2,80 m par rapport au sol du bâtiment doit respecter un retrait de 0,50 m avec l'allée et 1m avec les stands voisins.

CLOISONNEMENTS ET CONSTRUCTIONS EN  
BORDURES D'ALLEES

Les faces de bureaux, décors ou panneaux donnant sur des stands voisins devront obligatoirement être lisses, unies, peintes ou recouvertes de textile mural ignifugé M1.

L'édification de mur ou d'écran constitués par des cloisons ou des parois de bureaux, nuisant à la vue d'ensemble du salon ou masquant les stands voisins est interdit.

Chaque façade de stand devra respecter une ouverture de 50% sur chacune des faces donnant sur une allée avec un maximum de 7,00 m linéaire en continu. Pour toutes fermetures au-delà de 50%, un retrait de 2,00 m devra être respecté.

Les cloisons mi-hauteur ou les barrières limitant l'accès au public des matériels d'expositions en fonctionnement sont acceptées dans la limite d'une hauteur de 1,10 m et sous respect des normes de sécurité et d'évacuation.

## RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE  
& DE DÉCORATION

2/2

## ENSEIGNE / PONT LUMIERE

L'enseigne doit se situer dans un espace compris entre :  
3,00 m et 5,00 m du sol

Les ponts lumière ne doivent pas dépasser la hauteur de 5,00 m par rapport au sol du bâtiment. L'enseigne et le pont lumière doivent être intégrés dans les limites du stand et respecter un retrait de 1,00 m en mitoyenneté.

Les structures autoportées devront respecter un retrait de 1 m avec les stands voisins et 0,5 m avec les allées.

Les murs d'image devront respecter un retrait de 0,5 m avec les allées.

Les oriflammes de plus de 2,80 m devront respecter un retrait de 1 m avec les stands voisins et 0,5 m avec les allées.

Les ballons et éléments gonflables (autoportés ou suspendus) doivent se situer dans un espace compris entre 3,00 m et 5,00 m du sol. Ils doivent être intégrés dans les limites du stand et respecter un retrait de 1 m avec les stands voisins et 0,5 m avec les allées.

## LUMIERE

Les lumières à éclat et les gyrophares sont interdits.

## HABILLAGE DES PILIERS

Hauteur maximum 5,00 m à partir du sol. Il peut prendre appui sur le pilier, mais doit être écarté ou, tout au moins, isolé par une matière molle (feutre, isorel, mousse...) placée aux points de contact.

## ELINGUAGE / ACCROCHAGE A LA CHARPENTE

Seuls les services du Parc des Expositions sont autorisés à intervenir sur les charpentes des pavillons. Vous pouvez commander vos points d'élingue sur votre Espace Exposants.

**Pour toutes vos accroches et alimentations aériennes, Ponts et Kits Lumières, rendez-vous sur <http://services.parisretailweek.com> dans votre Espace Exposants, rubrique « Ma boutique »**

## STANDS A ETAGE

Stands à étage non autorisés.

## UTILISATION DE BOUTEILLES DE GAZ

Le nombre de bouteilles de gaz doit être réduit au maximum. Leur stockage sur le stand est formellement interdit. Leur raccordement et fixation à la machine sont obligatoires.

L'utilisation de bouteilles vides ou factices est souhaitée, celles-ci devront être repérées et marquées par l'exposant.

## PROSPECTUS

La distribution de tracts, prospectus, etc. est strictement interdite en dehors des stands y compris aux abords des pavillons (Espaces publics, parking, parvis), hors autorisation de l'organisateur.

## MATERIELS EN FONCTIONNEMENT

Tous les matériels présentés en fonctionnement pendant la durée du salon doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'organisateur sous peine de devoir être neutralisés. Formulaire disponible sur votre Espace Exposants.

Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant. D'autre part, seuls seront autorisés à être présentés en ordre de marche les machines ou matériels dont les installations auront été reconnues conforme par la Commission de Sécurité.

## MATERIELS PRESENTES EN EVOLUTION

Une aire protégée doit être réservée de façon à ce que le public ne puisse s'en approcher à moins de 1,00 m, cette distance pouvant être augmentée compte tenu des caractéristiques des matériels présentés. Ces dispositions sont applicables pour tous les stands, y compris ceux à l'extérieur des pavillons.

## ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

Conformément à la réglementation et au guide de l'exposant, pour les stands ayant un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm, il est nécessaire de réaliser un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Cet accès devra être d'une largeur minimale de 0,90 m avec un pourcentage de pente compris entre 2 et 5 %.



## RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES  
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

1/5

**1. GENERALITES**

L'exposant doit appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 définit les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du Salon.

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès du :

**Cabinet RAILLARD**

M. Gérard RAILLARD

10, rue Frédéric Passy – 92200 NEUILLY SUR SEINE – FRANCE

Portable : + 33 (0)6 07 91 37 72

Tél. : + 33 (0)1 47 22 72 18 - Fax : + 33 (0)9 70 61 25 82

E-mail : [g.raillard@cabinet-raillard.com](mailto:g.raillard@cabinet-raillard.com)

CLASSEMENT AU FEU DES MATERIAUX (Arrêté du 30 juin 1983) : Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

**2. ACCES HANDICAPES**

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.111-7, L.111-7-3 et R 111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public :

Les cheminements seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes :

- largeur minimale = 0,90 m,
- chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4 cm,
- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Les banques d'accueil pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur).

Les stands en surélévation devront être accessibles aux personnes en situation de handicap si l'effectif, à l'étage, est > 50 personnes ou si l'activité à l'étage n'est pas proposée au RDC. Un escalier devra être conforme aux règles d'accessibilité (cf. fichier joint).

**3. AMENAGEMENT DES STANDS****3.1 – MATÉRIAUX, EXIGENCES DE CLASSEMENT****3.1.1 – Généralités**

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement Français ou classement Européen).

**3.1.2 – Exigences**

- ossature et cloisonnement des stands classés à minima M3 ou D (classement européen)
- gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classé à minima M3 ou D
- les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima M2 ou C
- rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima M2 ou C
- revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima M4 ou D
- éléments de décoration ou d'habillage flottants, classés à minima M1 ou B
- velums pleins classés à minima M2 ou C, - les plafonds et faux plafonds, classés à minima M1 ou B
- les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français)

**3.1.3 – Équivalences**

- le bois massif non résineux : si  $\geq 14$ mm, classé M3 ou D
- le bois massif résineux : si  $\geq 18$ mm, classé M3 ou D
- les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) : si  $\geq 18$ mm, classé M3 ou D.

**ATTENTION : détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu. À défaut, détenir sur chaque stand les certificats d'ignifugation équivalents.**

**3.2 – RÈGLES DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT****3.2.1 – Interdictions :**

- rideaux, tentures et voilages devant les issues.
- peintures et vernis classés inflammables (peintures nitrocelluloses ou glycérophtaliques par exemple).
- emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert.
- stand à plusieurs niveaux de surélévation.
- couverture du niveau en surélévation (plafond, faux plafond, velum plein). Seul velum à maille ou de type « smoke out » autorisé

## RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES  
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

2/5

**3.2.2 – Stands ouverts (plafond, velum, niveau de surélévation)**- surface < 300 m<sup>2</sup>,

- chaque stand distant de 4 m,

- si S > 50 m<sup>2</sup> :

\*extincteurs appropriés.

\*présence d'1 agent de sécurité incendie qualifié SSIAP1.

\*être équipés d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes. Cet éclairage de sécurité doit être mis à l'état de repos lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension

- si velum, accrochage efficace et support par un réseau de fil de fer croisé (maille de 1 m<sup>2</sup> maximum).**3.2.3 – Stands en surélévation :**

Adresser pour avis et accord, un dossier au cabinet RAILLARD

- garde-corps conformes aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013 (cf. schémas en annexe),
- A l'issue du montage, solidité et stabilité de la structure vérifiée par un bureau de contrôle agréé,
- Si effectif > 19 personnes, 2 escaliers d'évacuation,
- Extincteurs adaptés aux risques mis en place, sur chaque mezzanine,
- Aucun local électrique (énergie et distribution) dont la puissance totale > 100 KWA sous la mezzanine.
- Utilisation de velum à mailles ou de type « smoke out » pour toute couverture au-dessus de la mezzanine.

**3.2.4 – Stand ou salles fermés :**

adresser, pour avis et accord, un dossier au cabinet RAILLARD

- nombre et largeur des sorties :

- S < 20 m<sup>2</sup> : 1 de 0,90 m,- 20 m<sup>2</sup> ≤ S < 50 m<sup>2</sup> : 1 x 0,90 m et 1 x 0,60 m,- 50 m<sup>2</sup> ≤ S < 100 m<sup>2</sup> : 2 x 0,90 m ou 1 de 1,40 m et 1 x 0,60 m,- 100 m<sup>2</sup> ≤ S < 200 m<sup>2</sup> : 1 x 1,40 m et 1 x 0,90 m ou 3 x 0,90 m,- 200 m<sup>2</sup> ≤ S < 300 m<sup>2</sup> : 2 x 1,40 m,- S > 300 m<sup>2</sup>, contacter le cabinet RAILLARD,

- sorties judicieusement réparties,

- sorties balisées.

**3.3 - IGNIFUGATION**

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage. Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les halls d'expositions. Leurs coordonnées peuvent être obtenus auprès du :

**GROUPEMENT TECHNIQUE FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION**

10, rue du Débarcadère, 75017 PARIS - France

Tél. : +33 (0)1 40 55 13 13

**3.4 – PROCÈS-VERBAUX DE RÉACTION AU FEU DES MATÉRIAUX**

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois). S'adresser au :

**GROUPEMENT NON FEU**

37-39, rue de Neuilly - BP 121 - 92113 Clichy Cedex - France

Tél. : +33 (0)1 47 56 30 81 ou +33 (0)1 47 56 31 48

**4. ELECTRICITE****4.1 - GÉNÉRALITÉS**

- les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes,
- les câbles ou conducteurs doivent être catégorie C 2,
- les conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache câbles doivent être du type non propagateur de la flamme suivant leur norme en vigueur,
- toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre du tableau,
- si exceptionnellement des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 Ma,
- les appareils de la classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant,
- l'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

**4.2 – COFFRETS ET ARMOIRES ÉLECTRIQUES**

- inaccessibles au public.
- facilement accessible par le personnel et par les secours.
- éloignées de tous matériaux et produits inflammables et combustibles.

**IMPORTANT : si P > 100 kWA**

- armoire électrique dans un local clos dévolu à ce seul usage.
  - local signalé,
  - mise en place d'un extincteur de type CO<sub>2</sub> ou à poudre.
  - cloisons M3,
  - ne pas se situer sous une mezzanine accessible au public.
- Transmettre fiche de "déclaration d'appareils et de matériels" en fonctionnement jointe en annexe.

## RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES  
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

3/5

**4.3 – LAMPES À HALOGÈNE (NORME EN 60 598)**

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum,
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration),
- être fixés solidement,
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

**4.4 – ENSEIGNES LUMINEUSES À HAUTE TENSION**

- protection par un écran en matériau classé M3 ou D,
- commande de coupure signalée,
- transformateurs hors de portée des personnes,
- signalement éventuel "danger, haute tension".

**5. BALLONS GONFLÉS A L'HELIUM**

- Pas de stockage de bouteille d'hélium (vide ou pleine) dans le hall,
- Pas de gonflage en présence du public,
- Ballon dans les limites du stand,
- Si ballon éclairant, enveloppe classée M2 ou C.

**6. INSTALLATIONS TEMPORAIRES D'APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS A LA RESTAURATION**

- un seul ensemble par stand,
- puissance totale des appareils de cuisson et/ou de réchauffage < 20 kW (étuve, plaques électriques, four, feux gaz, friteuses, plaques à snacker),
- hotte filtrante piégeant graisses et odeurs au-dessus des appareils de cuisson type,
- si utilisation de gaz liquéfié : seul le BUTANE est autorisé en bouteille de 13 kg (le PROPANE est interdit à l'intérieur des halls et des locaux fermés). Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil.
- si P > 20 kW, s'adresser au Cabinet RAILLARD,
- Une "fiche de déclaration d'installation d'appareils de cuisson ou de réchauffage destinés à la restauration", décrivant la nature et la puissance des appareils de cuisson installés, sera envoyée à l'organisateur un mois avant l'ouverture du salon, disponible dans votre Espace Exposants.

**7. UTILISATION D'HYDROCARBURES LIQUEFIÉS**

- seuls sont autorisés, à l'intérieur des halls les récipients contenant 13 kg au plus, de gaz liquéfié.

**BUTANE.**

- les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs,

- bouteilles séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible ou éloignées les unes des autres de 5 m au moins,
- 1 bouteille pour 10 m<sup>2</sup> au moins et avec un maximum de 6 par stand,
- aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée, stockée sur le stand,
- tuyaux souples ou flexibles de raccordement renouvelés à la date limite d'utilisation,
- bouteilles placées debout, le robinet d'arrêt restant accessible en toutes circonstances.

**8. MACHINES ET APPAREILS PRÉSENTES EN DÉMONSTRATION (Y COMPRIS APPAREILS DE CUISSON OU DE RECHAUFFAGE ET CHEMINÉES)****8.1 - GÉNÉRALITÉS**

- doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur,
- 30 jours avant l'ouverture du salon (modèle joint en annexe),
- ne doivent faire courir aucun risque pour le public,
- si machines ou appareils en fonctionnement ou non présentés à poste fixe :
  - \*partie dangereuse à plus de 1 m de l'allée du public ou protégée par un écran rigide.
  - \*parties dangereuses = organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes et tranchants - si machines ou appareils présentés en évolution :
  - \*aire protégée mettant le public à un mètre au moins des machines.
- si matériels à vérins hydrauliques exposés en position statique haute :
  - \*sécurités hydrauliques complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.
- matériels correctement stabilisés.

**8.2 - CHEMINÉE**

Les cheminées présentées en fonctionnement respecteront les mesures suivantes :

- foyer ouvert interdit, seul les cheminées avec insert peuvent être présentées en fonctionnement.
- extraction mécanique des gaz brûlés vers l'extérieur obligatoire par l'intermédiaire d'un conduit de fumisterie aux normes françaises.
- périmètre de sécurité de 2,00 m autour de l'appareil (y compris par rapport aux cloisons du stand),
- déclaration à transmettre à l'organisateur et au chargé de sécurité (voir annexe déclaration de machine et d'appareil en fonctionnement)

**8.3 – CHEMINÉE AU BIOÉTHANOL**

Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands (boîtes de peinture, de vernis, flacons, bombes aérosols, etc.) doivent être vides à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée utilisés pour des démonstrations.

## RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES  
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

4/5

**8.4 – MATÉRIELS, PRODUITS, GAZ INTERDITS**

Les cheminées à l'éthanol, présentées en fonctionnement respecteront les mesures suivantes :

- appareil conforme à la norme
- périmètre de sécurité de 2,00 m autour de l'appareil (y compris par rapport aux cloisons du stand),
- température de surface < 40 °C,
- quantité de combustible liquide sera limitée à 5 l au maximum sur le stand, stocké dans une réserve
- Les bidons contenant de l'éthanol seront maintenus fermés et étiquetés avec les pictogrammes normalisés correspondants.
- Le remplissage des réservoirs sera pratiqué hors de portée du public.
- Le contact direct de la flamme par le public sera rendu impossible.

**9. EFFETS SPECIAUX**

(S'adresser au Cabinet RAILLARD)

- Si des installations techniques sont aménagées sur le stand, aux fins de créer des effets spéciaux (machines dites "générateurs de fumée", "à effets utilisant du dioxyde de carbone" et de machines à effets dites " lasers "), elles devront être conforme à l'instruction technique relative à l'utilisation d'installations particulières (arrêté du 11 décembre 2009, JORF du 16 février 2010)
- Par ailleurs la présence de détecteurs automatiques incendie dans certains halls ou pavillons imposent des contraintes d'emploi de ce type d'installations techniques.
- Ces installations doivent faire l'objet, 30 jours avant l'ouverture du salon, d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation (laser) auprès de l'autorité administrative compétente (vous adressez au Cabinet RAILLARD).

**NOTA IMPORTANT : Les machines et appareils comportant des lasers sous carter (découpe, lecture, mesures ...), présentés en démonstration, à des fins d'exposition sont autorisés sans accord de l'autorité administrative. Néanmoins la déclaration devra en être faite, à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon.**

**10. MATERIELS, PRODUITS, GAZ INTERDITS**

**Sont interdits :**

- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable,
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- les articles en celluloid,
- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs,
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone
- les effets pyrotechniques, générateurs de détonations sonores, d'étincelles et de flammes,

**11. LIQUIDES INFLAMMABLES**

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2ème catégorie pour 10 m<sup>2</sup> de stand, avec un maximum de 80 litres,
- 5 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie.

**12. MOYENS DE SECOURS**

- doivent rester visible en permanence
- doivent rester accessible en permanence
- Les Robinet d'Incendie Armé (RIA) devront rester libres de tout coffrage, porte ou décoration.

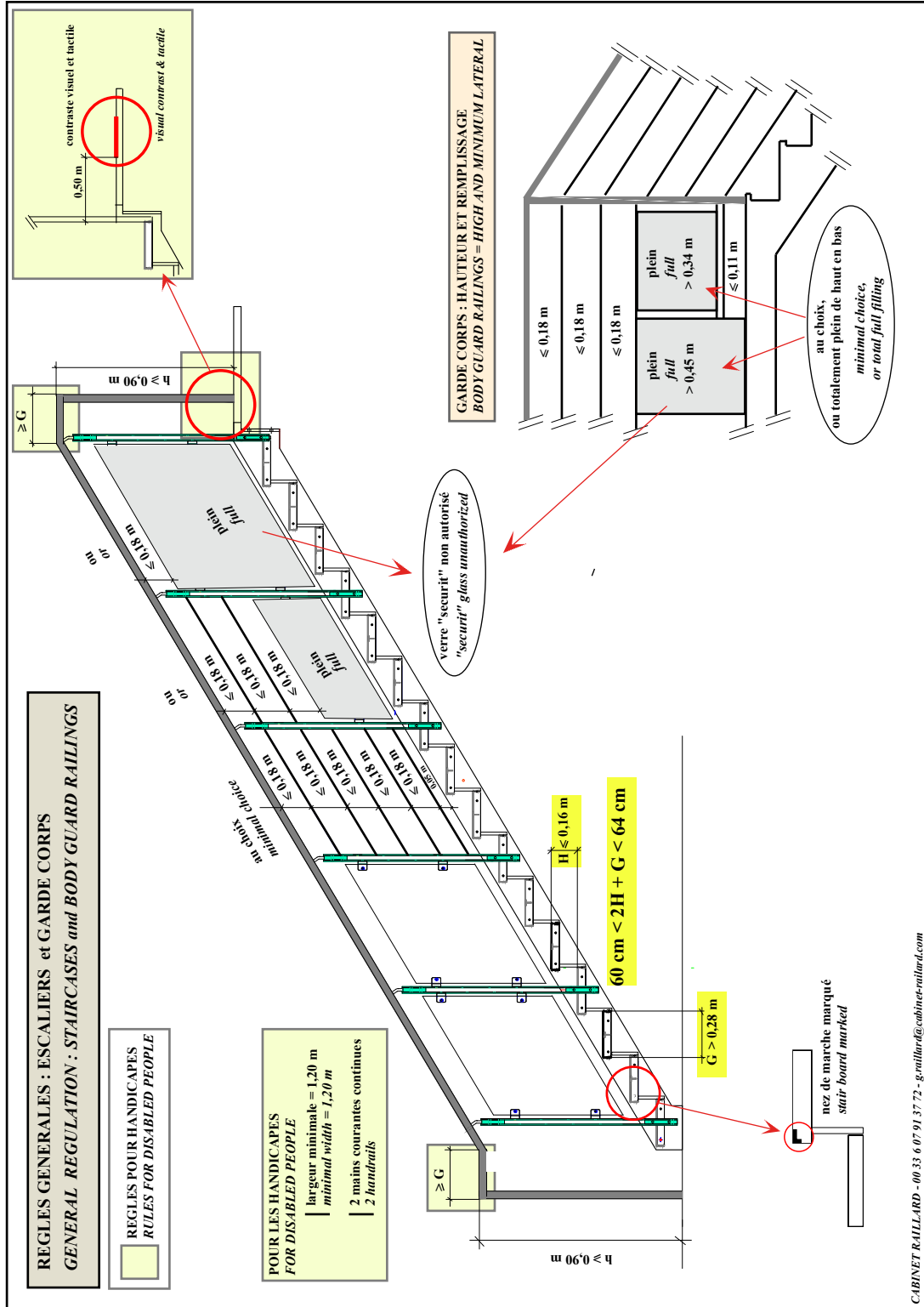
Leur accès devra être possible : un cheminement de 1,00 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche

**13. CONSIGNES D'EXPLOITATION**

- dépôt de caisses, cartons, bois sur les stands et dans les dégagements, interdit.
- nettoyage quotidien nécessaire.

RÈGLEMENTS

# RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE



FORMALITÉS

# DOUANES

1/3

**IMPORTANT : INFOS DOUANES SERVICES**[+33 \(0\)8 11 20 44 44\\* \(0,06€mn\)](tel:+330811204444)[www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Service des régimes économiques

Service des contributions indirectes

Ouverture : tous les jours sauf samedi et dimanche

Horaires : 9h00 – 17h00

**PASSAGE EN DOUANE MATERIELS EN PROVENANCE DE L'ETRANGER (HORS CEE)**

Pendant le salon International de PARIS RETAIL WEEK 2017, le site du Parc des Expositions de Paris Porte de Versailles bénéficie du régime de l'admission temporaire sous la surveillance de l'Administration des Douanes Françaises.

L'admission temporaire peut être effectuée le premier jour officiel de montage, et être valable jusqu'au dernier jour officiel du démontage après clôture de l'exposition.

Les marchandises doivent être soumises au contrôle du service des Douanes avant leur mise en place sur stands.

**RÉGIME GENERAL DROITS COMMUNS****Arrivée des marchandises :**

Les marchandises doivent être présentées au Bureau de Paris Principal - rue Léon Jouhaux – 75015 Paris par un transitaire agréé sous couvert de l'un des documents ci-après désignés :

**1) Document de transit :**

Souscrite dans un bureau frontière routier, un port ou aéroport lors de l'entrée des marchandises sur le territoire National ou dans le pays de départ dans le cas d'accords Douaniers entre ce pays et la France.

**Document à fournir avec le document de transit :**

- Facture en 5 exemplaires
- Lettre de voiture (CMR) pour les transports par route, Lettre de transports aériens pour les transports par avion ou connaissance maritime pour les transports par mer.
- Note de colisage
- Descriptif du matériel (dans le cas de machines).

**Attention :** Tout matériel présenté en fonctionnement sur stand devra être obligatoirement accompagné d'une attestation de conformité.

FORMALITÉS

## DOUANES

2/3

### Mise en admission temporaire :

En aucun cas les documents désignés ci-dessus ne peuvent tenir lieu de déclaration d'admission temporaire.

A l'arrivée du matériel dans l'enceinte du parc des expositions, les marchandises doivent être immédiatement déclarées pour l'admission temporaire, via un transitaire en Douanes sur site (liste des agents officiels sur site fournie dans votre Espace Exposants).

Après l'enregistrement de cette déclaration, les marchandises peuvent éventuellement être contrôlées par le service des douanes.

Ce n'est qu'après l'accomplissement de ces formalités qu'elles peuvent être acheminées vers le stand de l'exposant.

Pendant la durée de la manifestation, les marchandises doivent être présentées sur le stand à toute réquisition du Service des Douanes.

**Attention :** l'admission temporaire n'est valable que pour l'exposition référencée et le matériel ne peut en aucun cas quitter le stand sans que les formalités de sortie du salon ne soient effectuées.

### Sortie des marchandises :

Comme précisé ci-dessus, à la fin de la manifestation aucune marchandise étrangère ne pourra quitter l'enceinte de l'exposition sans le dépôt préalable, au Bureau des Douanes via le même transitaire en Douane, ayant effectué les opérations d'entrée sur site.

Le matériel pourra sortir du parc après que l'une des trois opérations suivantes soit effectuée :

1/ Réexportation

2/ Transit sous douane vers un autre bureau douanier du territoire national

3/Mise à la consommation sur le territoire métropolitain.

Dans ce dernier cas le matériel devra faire l'objet d'un dépôt d'une déclaration de mise à la consommation par le même transitaire en Douane qui aura initialement perçu de l'importateur le montant des droits et taxes en vigueur pour le compte de l'administration fiscale.

**Attention :** Toutes les opérations effectuées par les transitaires sont à la charge de l'exposant.

FORMALITÉS  
**DOUANES**

3/3

**Régimes du carnet A.T.A pour les expositions**

(À l'exclusion des denrées alimentaires)

Le carnet A.T.A. peut être utilisé pour les marchandises destinées à être présentées ou utilisées à une exposition.

Ce document international peut être utilisé en lieu et place des formalités énoncées dans le paragraphe 1/ (document de transit).

Les formalités d'entrée peuvent être effectuées directement au point frontière d'entrée sur le territoire de la Communauté Européenne Economique (ou port et aéroport).

A la fin de la manifestation, la réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation est fixé selon les dates définies par le pays émetteur du carnet sans pouvoir excéder la date de validité du carnet.



FORMALITÉS

# NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

**ATTENTION : IMPORTANT**

1/14

La législation en matière de Prévention des accidents du travail impose une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour tout chantier mettant en présence au moins deux entreprises ou travailleurs indépendants.

La Notice Exposant qui vous est communiquée définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur cette manifestation. Ce document a été établi à la demande de l'organisateur du salon par le coordonnateur Monsieur **Christophe MONNIER** conformément aux prescriptions définies par les textes en vigueur et en particulier la loi du :

**Loi du 31.12.1993 N° 93-1418 et le décret du 26.12.1994 N°94-1159 modifié et complété par le décret n° 2003-68 du 24.01.2003**

**Il vous est donc demandé de l'étudier et d'appliquer les mesures réglementaires définies dans ce document.**

**Le présent Plan Général de Coordination ne peut se substituer aux dispositions du code du travail. Il ne diminue en rien les responsabilités et les devoirs des entreprises intervenant sur le site.**

Pour PARIS RETAIL WEEK 2017, cette mission de coordination est assurée par la société **COMEXPOSIUM** par l'intermédiaire d'un coordonnateur délégué entouré par une équipe d'experts qui constituent la cellule de sécurité de PARIS RETAIL WEEK.

**Ce document est un Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé destiné à l'exposant, ses fournisseurs et sous-traitants. Il est fondé sur les principes généraux de prévention, à savoir :**

- Éviter les risques,
- Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
- Combattre les risques à la source,
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux,
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail et les conditions de travail,
- Prendre des mesures de protections collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles,

FORMALITÉS

# NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

2/14

**L'exposant a le devoir et l'obligation légale de :**

- 1°) Retourner l'attestation de notice de sécurité en la validant sur le site du salon.
- 2°) Transmettre l'information de cette notice a tous les prestataires mandates par ses soins qui interviennent, lors des périodes de montage et de démontage, sur son stand.

## DANS LE CAS OÙ VOTRE STAND EST

- Construit par au moins deux entreprises indépendantes (sous-traitants inclus),
- Comporte une mezzanine,
- Comporte des cloisons d'une hauteur supérieure à 3 Mètres,
- Si OUI à l'un au moins de ces renseignements.

**Vous devez missionner un coordonnateur de SECURITE et PROTECTION de la SANTE**

Loi du 31/12/93 N°93-1418 et Décret du 26/12/94 N°94-1159 pour les périodes de montage et de démontage et communiquer ses coordonnées ainsi que son PGCSPPS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection Santé) à la société D.Ö.T avant le :  
11 août 2017.

**Cette mission de coordination ne peut en aucun cas être conduite par vous-même ou votre standiste / bureau d'étude. Elle doit être assurée par un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé possédant une attestation de compétence officielle**

**D.Ö.T / PARIS RETAIL WEEK**

81 rue de Paris - 92100 BOULOGNE – FRANCE

Fax : +33 (0)1 46 05 76 48 - E-mail : [sps@d-o-t.fr](mailto:sps@d-o-t.fr)

## OBLIGATOIRE

Durant les périodes de montage et de démontage, l'accès au pavillon d'exposition sera autorisé uniquement aux personnes munies d'un badge Montage/Démontage.

**Rappel de l'obligation de protections Cf. : Chapitre VIII-2 de ce document**

**Il est rappelé que le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelle anti-perforation) est obligatoire pour toute personne pénétrant sur le site du salon pendant ces périodes.**

**Le port du casque est obligatoire pour tous les nacellistes et pour toute tâche présentant un risque.**

Les outillages électriques, fixes ou électroportatifs, pour être acceptés dans les halls, doivent être munis d'un système d'aspiration ou de récupération des poussières. Art. R 4412-70 du code du travail.

FORMALITÉS

# NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

3/14

## DATES DE MONTAGE ET DE DÉMONTAGE DE LA MANIFESTATION

### EXPOSANTS STANDS NUS

MONTAGE	DÉMONTAGE
Du 16 septembre 2017 à 14h00 Au 18 septembre 2017 à 22h00	Du 21 septembre 2017 à partir de 19h00 Au 22 septembre 2017 à 14h00

### EXPOSANTS STANDS ÉQUIPÉS (NAÇO et Start-Up)

MONTAGE	DÉMONTAGE
Du 17 septembre 2017 à 8h00 Au 18 septembre 2017 à 22h00	Le 21 septembre 2017 de 19h00 à minuit

### ATTENTION

Le dernier jour du montage, aucun engin motorisé ne sera accepté dans le pavillon (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

**Lors du démontage, le jeudi 21/09/2017, les engins motorisés ne pourront intervenir qu'à partir de 19h00 dans le pavillon.**

FORMALITÉS

# NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

4/14

I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPERATION  
 II. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS  
 III. L'ORGANISATION GÉNÉRALE DU SALON  
 IV. CONDITIONS DE MANUTENTION  
 V. NETTOYAGE  
 VI. INSTALLATIONS DISPONIBLES AU MONTAGE  
 ET AU DEMONTAGE

VII. CONTROLE D'ACCES  
 VIII. PROTECTIONS  
 IX. REGLES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION  
 X. SECURITE INCENDIE  
 XI. ORGANISATION DES SECOURS  
 XII. LE PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET PROTECTION  
 DE LA SANTE

## I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPERATION

### I.1. DÉFINITION

La Notice de Sécurité en matière de sécurité et de protection de la santé est un document écrit et élaboré par le coordonnateur qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différentes entreprises lors du montage et du démontage du salon PARIS RETAIL WEEK 2017.

Elle doit être communiquée à tous les exposants qui doivent la transmettre à leur standiste / fournisseurs (quand ils en ont). Elle leur permet d'informer les Fournisseurs et les Sous-Traitants des mesures spéciales à appliquer en matière de sécurité du travail.

### I.2. COMPOSITION

La Notice de sécurité qui doit être **validée sur le site du salon** comprend :

- Le présent document comprenant une attestation.  
 Le règlement de sécurité du Parc, la notice Sécurité Incendie, et le guide technique du salon sont disponibles auprès de l'organisateur.

### I.3. DÉFINITION DE L'ENTREPRISE

Est considérée comme entreprise, toute société prestataire de l'exposant chargée de réaliser les infrastructures du stand. L'exposant est responsable de ses propres fournisseurs prestataires et sous-traitants.

Le chef d'entreprise reste responsable de la sécurité de ses employés et est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter et maîtriser les risques.

Les tribunaux sanctionnent lourdement les atteintes à la santé ou à la sécurité des salariés. La responsabilité civile et / ou pénale des chefs d'entreprise peut être engagée.

Les entreprises déclarent avoir pris connaissance des textes cités dans le présent document, ainsi que des conditions générales d'organisation du salon déposés chez l'organisateur.

#### **Par ailleurs, les entreprises sont censées avoir :**

a). Pris note des plans et documents utiles à la réalisation de leurs interventions, des dossiers techniques de la manifestation, et pris connaissance des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux.

b). Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendus compte de leur importance et de leurs particularités.

c). Procédé à une visite détaillée des lieux et pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des interventions, aux accès, aux abords, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier en cours.

FORMALITÉS

# NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

5/14

## II. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

### II.1. LES INTERVENANTS

#### II. 1. 1 Organisation Générale

La société COMEXPOSIUM assure le Commissariat Général du salon **PARIS RETAIL WEEK 2017**.

ORGANISATEUR / MAÎTRE D'OUVRAGE	COMMISSAIRE DU SALON
<b>COMEXPOSIUM</b> 70 avenue du Général de Gaulle Immeuble le Wilson 92058 PARIS LA DEFENSE Cedex - France Tél: +33 (0)1 76 77 11 11	Sophie LUBET Email: <a href="mailto:sophie.lubet@comexposium.com">sophie.lubet@comexposium.com</a>
RESPONSABLE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE	
Monsieur David ROCHE Tél : +33 (0)1 76 77 15 51 Fax : +33 (0)1 53 30 95 29 Email: <a href="mailto:david.roche@comexposium.com">david.roche@comexposium.com</a>	
CONTACTS	
Madame Patricia GUERQUIN Tél : +33 (0)1 76 77 13 51 Email: <a href="mailto:patricia.guerquin@comexposium.com">patricia.guerquin@comexposium.com</a>	Madame Nadia BESSA Tél : +33 (0)1 76 77 11 59 Email: <a href="mailto:nadia.bessa@comexposium.com">nadia.bessa@comexposium.com</a>

ASSURANCE RESPONS. CIVILE / DOMESTIQUE AUX BIENS	COMMISSAIRE DU SALON
<b>SIACI SAINT HONORE</b> 18 rue de Courcelles - 75384 PARIS Cedex 08 - France Monsieur philippe HUET Tél : + + 33(0)1 44 20 29 81 Email : <a href="mailto:philippe.huet@s2hgroup.com">philippe.huet@s2hgroup.com</a>	<b>MAIRIE DU XV<sup>ème</sup> Arrondissement</b> 31, rue Peclet 75015 PARIS - France Tél : +33 (0)1 55 76 75 15

#### II. 1. 2 Coordination SPS / Sécurité incendie

COORDINATEUR SPS	CHARGÉ DE SÉCURITÉ
<b>D.Ö.T:</b> 81 rue de PARIS - 92100 BOULOGNE - France Tél : + 33 (0)1 46 05 17 85 - Fax : +33 (0)1 46 05 76 48 Email: <a href="mailto:sps@d-o-t.fr">sps@d-o-t.fr</a>	<b>Cabinet RAILLARD</b> 10 rue Frédéric PASSY 92200 NEUILLY sur SEINE - France Tél : +33 (0)1 47 22 72 39 - Fax : +33 (0)1 47 22 72 18 Email: <a href="mailto:g.raillard@cabinet-raillard.com">g.raillard@cabinet-raillard.com</a>
Les dates de présence du chargé de sécurité ne sont pas définies La date de passage de la commission de sécurité n'est pas définie	
IGNIFUGATION	EXPERTS EN SOLDITÉ D'OUVRAGE
<b>Groupelement NON FEU</b> 37-39, rue de Neuilly - BP 249 - 92113 CLICHY - France Tel : + 33 (0)1 47 56 31 48  <b>Groupelement Technique Français de l'ignifugation</b> 10 rue du Débarcadère 75017 PARIS Tél: +33 (0)1 40 55 13 13	<b>SOCOTEC</b> 3 avenue du Centre Les Quadrants 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES Tél: +33 (0)1 30 12 80 00

FORMALITÉS

# NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

6/14

## II.2. DÉFINITION DES ZONES D'INTERVENTION

PARC	PAVILLON
<b>PARIS EXPO – Porte de Versailles</b> 1 Place de la Porte de Versailles 75015 PARIS Accueil : Tél : +33 (0)1 40 68 22 22 Service Exposants: Tél : +33 (0)1 40 68 16 16	<b>7/3</b>

## II.3. LES INSTITUTIONNELS

INSPECTION DU TRAVAIL	CRAMIF
Madame Dominique DABNEY 46-52, rue Albert Section 15 A 75640 PARIS Cedex 13 - France Tél: +33 (0)1 40 45 36 50	Service des risques Professionnels. Monsieur François GUINE 17/19, avenue de Flandres 75019 PARIS – France - Tél: +33(0)1 40 05 38 16
O.P.B.T.P.	Glossaire
1, rue Heyrault 92660 BOULOGNE Cedex - France Tél : +33 (0)1 40 31 64 00	CRAMIF : Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France OPPBTP : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

## II.4. SERVICES DE SECOURS SUR LE SITE

POSTE CENTRAL DE SURVEILLANCE	SECURITE INCENDIE
Tél : + 33 (0)1 72 72 18 18	Tél : + 33 (0)1 72 72 15 32

## SECOURS HORS SITE

POMPIERS	POLICE SECOURS / COMMISSARIAT
6 place Violet 75015 PARIS - France Tél : 18 ou 112 (mobile) ou + 33 (0)1 45 78 74 52	250 rue de Vaugirard 75015 PARIS - France Tél: 17 ou + 33 (0)1 53 68 81 00
SAMU	HÔPITAL LE PLUS PROCHE
149 rue de Sèvres 75015 PARIS - France Tél: 15 ou + 33 (0)1 45 67 50 50	Hôpital Georges Pompidou 20 rue Leblanc - 75015 PARIS - France Tél: + 33 (0)1 56 09 20 00

## III. ORGANISATION GÉNÉRALE DU SALON

### III.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SALON

Cf. Guide de l'Exposant

### III.2. CALENDRIER D'UTILISATION DU PAVILLON, OUVERTURE AU PUBLIC

DATES ET HORAIRES
Du 19 au 21 septembre 2017 de 9h30 à 18h30

## FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ  
DE L'EXPOSANT

7/14

## III.3. PRESTATIONS DIVERSES

Cf. Guide de l'Exposant

## III.4. SERVITUDE DU SITE

## III.4.1 Circulation à l'intérieur du parc

L'occupation temporaire de ce domaine implique de se plier aux normes et conditions (Horaires d'accès, stationnement, vitesse etc.) définies par les réglementations en vigueur dans cette enceinte et ses alentours. Ces textes réglementaires peuvent être consultés, ainsi que le cahier des charges du site, auprès de l'organisateur

Une gestion du stationnement (et de sa durée), de la circulation et des accès des véhicules de livraisons, sera mise en place autour des halls et dans le parc par l'organisation.

**Tout véhicule même stationné, doit pouvoir être identifié. Les véhicules particuliers ne doivent pas stationner aux abords des halls.**

## III.4.2 Circulation à l'intérieur des halls.

**Aucun véhicule de livraison ou particulier ne sera admis dans les halls, pendant les périodes de montage et de démontage, sans une autorisation d'accès de l'organisateur.**

Les moyens de transport de personnes (motorisés ou non) tels que : scooter, vélo, patinette, rollers, véhicules électriques, etc. sont interdits dans les halls.

Des plans comportant, les allées de circulation, la position et les coordonnées des secours, l'emplacement des sanitaires ouverts, les horaires d'accès des engins, les zones de stockage seront affichés aux entrées.

**La circulation (des hommes et des engins de levage) autour des stands doit pouvoir se faire à tout moment lors du montage et du démontage.**

**Aucun stockage ou stationnement ne pourra se faire sur les axes de circulation définis sur le plan des halls.**

## RESPECTER EN INTERIEUR

- Les voies pompier et les axes rouges
- Les zones de stockage
- L'environnement en utilisant des engins non polluants

## RESPECTER EN EXTÉRIEUR

- Les voies et accès pompiers
- Les aires de stationnement
- Les portes d'accès

## IV. CONDITIONS DE MANUTENTION

## IV.1. GENERALITES

La circulation des engins présente des risques et il est nécessaire de les limiter au maximum par une gestion et une répartition rigoureuse du matériel.

Il est demandé aux sociétés référencées par l'exposant de mettre en place les moyens d'identification des engins et des hommes (stickers, chasubles, etc.).

**Les appareils de levage et de manutention** doivent répondre aux prescriptions de la réglementation en vigueur. Ils doivent être conservés en bon état de marche et satisfaire aux visites périodiques conformément à l'Article R4535-7. Code du travail. Les pièces suivantes doivent être disponibles sur site : Article L4711-1 du Code du travail.

- Une attestation d'assurance en cours de validité.
- Un certificat de conformité (rapport de vérification des appareils de levage) en cours de validité.

**Les transpalettes** ne doivent pas être surchargés. Il y a lieu de tenir compte du centre de gravité de la charge ainsi que de l'état du terrain afin éviter le basculement de celle-ci.

**Il est interdit de monter sur des engins non prévus pour le transport de personnes.**

Il convient d'accorder la priorité à la manutention mécanique et de prendre les mesures nécessaires d'organisation afin de limiter au maximum le recours aux manutentions manuelles. (Article R 4541-3 du Code du Travail).

Toutefois, lorsque celle-ci ne peut être évitée, l'employeur doit prendre des mesures d'organisation appropriées ou mettre à la disposition des travailleurs les moyens adaptés, de façon à limiter l'effort physique et à réduire le risque encouru lors de cette opération (aides mécaniques, moyens de préhension).

## FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ  
DE L'EXPOSANT

8/14

**IV.1. GENERALITES (suite)**

Il conviendra de réduire le poids des charges, et d'aménager le poste de travail afin de réaliser les manutentions dans les meilleures conditions (espaces de travail, réduction des distances de déplacement des charges...).

Manutentions manuelles.

Lors de la manutention, la charge ne doit pas pouvoir se désolidariser. Pour la manipulation de panneaux en verre, il est recommandé d'utiliser des ventouses. De même, pour la manutention de feuilles de contreplaqué, il est recommandé d'utiliser des pinces de manutention ou porte panneaux.

Les contenants des charges en vrac destinés à être accrochés à un équipement de travail servant au levage doivent être apte à résister aux efforts subis pendant le chargement, le transport, la manutention et le stockage de la charge et à s'opposer à l'écroulement intempestif de tout ou partie de celle-ci au cours des mêmes opérations.

**L'utilisation de sangles pour fixer les charges en vrac sur les fourches des chariots élévateurs est obligatoire.**

**IV.2. UTILISATION D'ENGINS À MOTEUR**

Les chauffeurs doivent être âgés d'au moins 18 ans, être titulaires de l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur ainsi que du CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) et du Certificat d'Aptitude Médical Spécial.

Ces documents doivent être disponibles sur site en cas de contrôle. Les utilisateurs de ces engins doivent respecter les prescriptions du constructeur. Pas de transport de passager, pas d'élévation de personne si l'engin n'est pas prévu pour, UTILISATION D'ENGINS NON POLLUANT, adaptés aux tâches, aux lieux, aux charges et à la configuration du terrain.

La limitation de vitesse doit être respectée pour tout déplacement à l'extérieur des halls.

Elle doit être réduite et adaptée à l'intérieur des halls.

**IV.3. REGLES DE LEVAGE**

En cas d'utilisation de grue, une demande particulière doit être faite auprès de l'organisateur.

Cette demande doit préciser le lieu d'intervention de la grue et les contraintes techniques d'utilisation et d'implantation. Ces contraintes doivent apparaître dans le PPSPS de l'entreprise.

Le certificat de conformité du matériel de levage et de ses accessoires doit être disponible pour vérification.

L'entretien et le fonctionnement de chacun des engins de levage sont impérativement et exclusivement assurés par l'entreprise qui fournit le matériel. Ce matériel est sous l'entière responsabilité de celle-ci.

Quels que soient les moyens de levage utilisés, les utilisateurs doivent veiller à ne pas travailler en superposition et prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires (interdiction de stationner et circuler sous la charge).

La zone d'évolution de la grue devra être sécurisée par un balisage

La circulation des engins de manutention avec les charges levées est interdite, sauf en présence d'un chef de manœuvre, qui signalera au public présent le passage de celles-ci.

Les indications de charge maximale de chaque sangle doivent être respectées. Les opérations de montage et levage seront exécutées conformément aux articles R.4534-95 à 102 du code du travail.

**RAPPEL DES INTERDITS**

Il est interdit :

- de conduire un chariot à conducteur porté sans être titulaire d'une autorisation de conduite.
- de laisser conduire son chariot par une personne non autorisée,
- de lever une charge supérieure à la capacité de l'appareil,
- d'augmenter la valeur du contrepois des chariots,
- de lever une charge mal équilibrée,
- de lever une charge avec un seul bras de fourche,
- de circuler avec une charge haute,
- de freiner brusquement,
- de prendre les virages à vitesse élevée,
- de ne pas respecter les panneaux de signalisation,
- d'emprunter des circuits de circulation autres que ceux qui sont établis,
- de transporter des personnes sur des chariots non spécialement aménagés à cet effet,
- de laisser tourner le moteur en l'absence du conducteur,
- d'élever des personnes avec des chariots non spécialement conçus à cet effet,
- d'abandonner son chariot dans les allées de circulation ou sur une pente,
- de laisser la clef de contact sur le chariot en l'absence du conducteur,
- de stationner ou de passer sous une fourche en position haute, même non chargée,
- de fumer à proximité d'une batterie en charge ou pendant un remplissage en carburant des chariots thermiques,
- de déposer des pièces métalliques sur les batteries.



## FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ  
DE L'EXPOSANT

9/14

## IV.4. STOCKAGE

**Le stockage des matériaux est fait impérativement sur les allées (ou parties d'allées) réservées à cette fin, dans l'enceinte du chantier ou dans les zones de stockage lorsqu'elles sont prévues.**

À cet effet, des plans de circulation seront affichés aux accès des halls. Les horaires et les restrictions d'utilisation y seront précisés.

**Il est demandé à l'ensemble des intervenants de respecter scrupuleusement ces plans.**

À la fin du montage, le stockage des racks, palettes etc... ne peut se faire à l'intérieur du Salon et dans les zones situées derrière les bardages (sauf autorisation de l'organisateur).

Le stockage des engins ne pourra se faire, pendant la période de montage – démontage, dans les allées de circulation mais dans une zone de stockage déterminée avec les responsables techniques de l'organisateur.

Les sociétés exposantes (et leurs sous-traitants) gèreront, par une planification, l'arrivée de leurs matériels et matériaux, leur répartition, ainsi que le départ des vides afin qu'ils n'interfèrent à aucun moment avec la circulation des engins et des hommes dans les allées.

Pendant la période d'ouverture au public, aucun engin ne sera admis dans l'enceinte des halls.

## V. NETTOYAGE

Les sociétés exposantes sont responsables du nettoyage de leur emplacement et de l'évacuation des gravats et déchets de toutes sortes afin d'éviter les risques que pourrait engendrer l'encombrement des allées autour du stand par des déchets.

Dans le cas d'une location de benne, il est de la responsabilité de chaque intervenant, soit de bâcher les bennes, soit de lester les gravats pour empêcher tout envol de ceux-ci.

**Il est rappelé qu'aucun travailleur ne doit monter dans une benne ou un wagonnet.**

## VI. INSTALLATIONS DISPONIBLES PENDANT LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE

## VI.1. INSTALLATIONS COMMUNES

Afin de faciliter l'organisation générale du montage et du démontage, et afin d'améliorer les conditions de travail, le Coordonnateur de Sécurité demande à l'organisateur de faire ouvrir, par le Parc, des installations sanitaires communes supplémentaires dans les halls de l'exposition **du premier jour de montage jusqu'à la fin du démontage.**

Un service de maintenance assurera la propreté des locaux.

**Les sanitaires ouverts seront indiqués sur les plans affichés aux portes d'entrées des halls**

## VI.2. VESTIAIRES

L'entreprise est chargée de mettre à la disposition de son personnel des locaux vestiaires (si nécessaire), en application des textes légaux en vigueur, consultables auprès de l'organisateur.

Il n'y a pas de réfectoire prévu pour la restauration.

## VI.3. TELEPHONE SUR SITE

Chaque entreprise met à la disposition de ses personnels, un poste de téléphone accessible pendant les heures d'ouverture du chantier.

## VI.4. HEBERGEMENT

L'entreprise est responsable de l'hébergement de son personnel en dehors du site.

## VII. CONTROLE D'ACCÈS

## VII.1. PROTECTION DES INTERVENANTS

## VII.1.1. Aptitude médicale

L'ensemble du personnel devant intervenir sur le chantier doit être reconnu APTÉ médicalement et avoir subi les visites médicales et les vaccinations obligatoires liées à l'exercice de la profession, ainsi que celles exigées par la Médecine du Travail.

Ces fiches d'aptitudes doivent être disponibles sur le site.

## VII.1.2. Formation à la sécurité

L'entreprise doit, conformément à la réglementation en vigueur, et sous sa propre responsabilité, s'assurer que tout ouvrier arrivant sur les lieux a suivi une formation à la sécurité. (Présentation des risques particuliers, des conditions de circulation extérieure et intérieure au site, de la sécurité applicable lors de l'exécution des travaux, des consignes de sécurité particulières, explication du mode opératoire, suivi des mesures de prévention qui ont été définies pour chaque tâche dans le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé).

## VII.2. REGISTRES

## VII.2.1. Registres réglementaires

L'entreprise doit détenir sur le site les documents et registres obligatoires légaux qui peuvent être réclamés par les services de contrôle administratifs.

## FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ  
DE L'EXPOSANT

10/14

## VII.2.2. Visites d'inspection commune

Lors de leur arrivée sur le lieu de montage - démontage, les sociétés n'étant jamais intervenues sur le site doivent effectuer une visite d'inspection commune avec le Coordonnateur Sécurité de leur stand. Une fiche de visite sera établie par celui-ci et signée par chaque responsable d'entreprise.

Les mesures de protection et de sécurité sont définies avec les responsables de chantier et le Coordonnateur de Sécurité du stand en référence avec le PGCSPS établi par celui-ci tenant compte du PGCSPS de la manifestation en fonction de l'état du chantier au moment de la visite et des modalités de la visite (nombre de visiteurs, heures de visite, locaux visités, etc.).

## VII. 3. ACCES

**L'accès au site du salon n'est possible que pour les personnes et les véhicules munis d'une autorisation ou badge fourni par l'organisateur.**

À cet effet des badges sont distribués pour chaque intervenant de la manifestation.

Des panneaux d'interdiction d'accès au public rappelant les règles essentielles de sécurité, à suivre sur le site, seront apposés aux portes des halls. Ces accès seront gardiennés. Les visites du chantier par des personnes autres que les intervenants autorisés (enfants, amis, famille, animaux de compagnie...), sont strictement interdites.

## VIII. PROTECTIONS

Il est rappelé aux intervenants de donner **la priorité aux protections COLLECTIVES** sur les protections INDIVIDUELLES, chaque fois que ceci est possible techniquement.

## VIII. 1. PROTECTIONS COLLECTIVES

**Définition** : Moyens de protection normalisés mis en place par une entreprise, (barrières, filets, planchers, bardages, gardes corps...), destinés à assurer la sécurité collective des personnels travaillant en hauteur ou sur un étage pendant le montage et le démontage.

**Cette protection collective doit être rigide, composée d'une lisse, sous lisse et plinthe fixée de manière sûre et sa mise en place doit avoir lieu par l'extérieur, avec des moyens adaptés, avant toute intervention en étage ou en hauteur lors du montage. Elle ne pourra être retirée qu'à la fin de la mise en place des protections définitives ou d'un cloisonnement.**

**Les escaliers doivent être montés en priorité et sécurisés par des gardes corps ou équipés de la rambarde définitive dès qu'ils sont mis en place.**

**Les trémies doivent être protégées. (Obturées ou par garde-corps) L'emplacement servant de recette à matériaux doit être sécurisé. Il est rappelé que les structures de mezzanines ou d'éléments de décoration hauts doivent être conçus pour recevoir ces protections.**

**Lors du démontage l'ensemble de ces protections devra être réinstallé.**

**Les protections collectives sont à décrire par chaque entreprise dans leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé respectif.**

L'entreprise veillera au maintien des protections collectives et sera tenue pour responsable en cas d'intervention dans des zones non préparées et non protégées. Elle doit intervenir immédiatement à toute demande directe du Coordonnateur du stand pour remettre en état ou compléter ces protections.

**Art. R4323-65. - Les dispositifs de protection collective doivent être conçus et installés de manière à éviter leur interruption aux points d'accès aux postes de travail, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Toutefois lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures doivent être prises pour assurer une sécurité équivalente.**

En cas de carence d'une entreprise, pour l'établissement, de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque pour d'autres corps d'état et son propre personnel, la société exposante fera mettre en place ces protections collectives par une entreprise de son choix aux frais de l'entreprise défaillante.

**L'arrêt des travaux qui pourrait s'en suivre sera également à la charge de la société défaillante.**

## VIII. 2 PROTECTIONS INDIVIDUELLES.

Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre, la protection des travailleurs doit être assurée au moyen de système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre. Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement, un travailleur ne doit jamais rester seul.

L'entreprise devra préciser dans une notice, les points d'ancrage et les dispositifs d'amarrage prévus pour la mise en œuvre de ces équipements ainsi que les modalités de leur utilisation.

## FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ  
DE L'EXPOSANT

11/14

Les entreprises devant intervenir durant les périodes de montage et de démontage doivent fournir entre autre, à leur personnel les Equipements de Protections Individuels (EPI) suivants :

- Vêtements de travail,
- Gants adaptés au travail,
- Casques de sécurité conformes à la norme,
- Chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation),
- Harnais de sécurité conforme aux normes lorsque les dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre. (Art R 4223-61 du Code du Travail),
- Masque de soudure et lunettes de protection lors des travaux de soudure, d'ébarbage ou de meulage.

Le respect de ces dispositions, l'entretien et la bonne tenue de ces matériels sont sous la responsabilité de chaque entreprise.

**Le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation) est obligatoire pour toute personne pénétrant sur le site du Salon pendant les périodes de montage et de démontage.**

**Le port du casque est obligatoire pour tous les nacellistes et pour toute tâche présentant un risque.**

## IX. REGLES GENERALES DE CONSTRUCTION

## IX.1. DECORS

Les décors doivent, autant que possible, arriver sur le site déjà préconstruits pour y être assemblés afin de limiter au maximum les opérations de fabrication sur place et les risques qui en découlent. Ils seront conçus pour être démontés proprement et sans risques.

Il est strictement interdit de « souffler » les panneaux et cloisons lors du démontage

## IX.2. TRAVAUX EN HAUTEUR

Décret n°2004-924 du 01.09.2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour les travaux temporaires en hauteur et intégrant dans le code du travail des nouvelles dispositions (articles R.4323-58 à R 4323-90)

**Les entreprises installant des chapiteaux, bâtiments ou structures doivent impérativement mettre en place, pour toute intervention de leur personnel sur les toitures pendant les périodes de montage, maintenance et démontage, les moyens de sécurité appropriés à de telles interventions.**

**Les méthodologies de mise en œuvre pour l'exécution de ces travaux doivent, impérativement figurer dans le PPSPS de l'entreprise.**

**Dans tous les cas les personnels intervenant pour les phases de montage et de démontage devront être titulaires d'une habilitation de travail en hauteur et autorisation de l'employeur en cours de validité.**

**Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. Article R. 4323-63 du code du travail**

Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif (article R. 4323-63 du Code du Travail).

**Les entreprises peuvent travailler en hauteur à partir d'échafaudages ou de plates-formes mobiles.**

Les échafaudages doivent être montés, par un personnel habilité, en respectant les directives ou notices du fabricant, les plateaux à la bonne hauteur, les gardes corps et les jambages de stabilité en place.

**Art. R4323-77. - Les échafaudages doivent être munis sur les côtés extérieurs de dispositifs de protection collective tels que prévus à l'alinéa 2 de l'article R4323-59.**

**L'échafaudage, avant utilisation doit toujours être de niveau.**

**Les roues des échafaudages mobiles doivent être bloquées lors de leurs utilisations.**

**Aucun travailleur ne doit demeurer sur un échafaudage roulant lors de son déplacement.**

Pour le montage d'échafaudages, gradins, etc, les entreprises doivent, impérativement, équiper leur personnel de harnais de sécurité et de casques, en plus des chaussures de sécurité et des gants. Elles doivent s'assurer que l'utilisation de ces E.P.I. par leur personnel soit effective.

Les échafaudages utilisés doivent, lors de leur mise ou remise en service, être examinés au regard de leur bon état et de leur conformité :

- À la suite de toute défaillance ayant entraîné ou non un accident,
- Après tout effort anormal ou incident ayant pu provoquer un désordre,
- À la suite d'un démontage, d'une modification ou du remplacement d'un ou de plusieurs éléments.

Les dates et résultats des examens, ainsi que les noms et qualités des personnes qui les ont effectués doivent être consignés sur le "registre de sécurité".

Les restrictions légales concernant les travaux en hauteur doivent être respectées.

## FORMALITÉS

# NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

12/14

## IX.3. MESURES PRISES EN MATIÈRE DE CO- ACTIVITÉ

Les entreprises fourniront un planning détaillé de montage et de démontage dans leur PPSPS.

Toute intervention qui créerait une situation de superposition de tâches doit être résolue par un déphasage dans le temps, ou des dispositions de protection.

Dans le cadre du calendrier des travaux de montage et de démontage, les entreprises agissant sur un même emplacement doivent prendre toutes mesures adaptées de protections particulières pour prévenir les risques superposés. Particulièrement lors de la pose et la dépose des ponts, de la signalétique, des réglages - lumières des relevés altimétriques et montage / démontage de gros matériel.

L'exposant ou son maître d'œuvre devra mettre en place une planification des travaux prenant en compte un ordre chronologique de montage afin d'éviter la superposition des tâches et d'effectuer celles-ci à l'aide de moyens adaptés. Ces moyens pourront être communs à plusieurs intervenants ou entreprises intervenantes. Cet ordre chronologique sera de la même manière adapté au démontage.

## IX. 4. BRANCHEMENT DE CHANTIER / ECLAIRAGE

### IX.4.1. Réglementation

Les installations électriques du stand seront réalisées selon la réglementation française en vigueur

Le personnel intervenant sur les installations électriques aura reçu une formation et doit posséder un titre d'habilitation dans le cadre de la publication UTE C 18-510.

En outre, il est fait obligation aux entreprises qui utilisent l'installation de signaler immédiatement aux responsables de Parc des Expositions toute déféctuosité ou dégradation constatée.

L'installation électrique de chantier doit être contrôlée par un organisme agréé avant toute mise en service. Le procès-verbal de ce contrôle doit être à disposition et conservé sur le site, pendant toute la durée du montage et du démontage.

Afin d'éviter les risques d'électrocution, de détérioration des câbles électriques, et de multiplication des raccordements sur une même ligne : **Les branchements "sauvages" sur les prises existantes dans les halls ne sont pas tolérés.**

L'ensemble des câbles de chantier, les prolongateurs et rallonges électriques doivent être en bon état et conformes aux normes en vigueur.

Des coffrets électriques de chantier sont disponibles auprès du parc.

**Les trappes techniques des halls devront être correctement fermées ou protégées en cas d'ouverture momentanée afin d'éviter tout risque de chute de personne.**

### IX.4.2. Éclairage

L'éclairage général des zones de travail sera conforme aux règles d'éclairage et d'éclairement fixées par le décret N° 83.721 du 2 août 1983 et repris dans le code du travail sous les articles R 4223-1 à 12

**Les niveaux d'éclairement doivent être au moins de 120 Lux pour les zones de travail et de 60 Lux pour les zones de circulation.**

**Lors du montage et du démontage de décors pouvant occulter la lumière des halls (toiture, vélum, plafond tendu, mezzanine), un éclairage provisoire doit être mis en place.**

## IX.5. PREVENTION DES RISQUES DE MALADIES PROFESSIONNELLES

### IX.5.1. Matières dangereuses

L'entreprise devant utiliser des produits dangereux doit impérativement transmettre au Coordonnateur de Sécurité, ainsi qu'au Cabinet de Contrôle de Sécurité incendie, les fiches de données de sécurité et mettre en place les mesures de protection précisées sur la fiche.

**Il est précisé aux entreprises que les colles, résines, peintures et produits utilisés doivent être exempt de solvant, d'éther, de glycol, sans odeur et antiallergiques.**

### IX.5.2 Nuisances dues au bruit

L'utilisation d'engins ou de matériels bruyants doit respecter strictement la réglementation en vigueur.

Tous les moyens et dispositions nécessaires seront mis en œuvre (capotage, écran, silencieux etc.) afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques.

## IX.6 REGLE D'UTILISATION DES OUTILLAGES FIXES OU ELECTROPORTATIFS.

Afin d'éviter les émissions de poussières, de fumées ou d'émanations nocives lors de l'utilisation d'outillages fixes ou électroportatifs (scies, ponceuses, chalumeaux, postes à souder, etc.), des moyens de protection efficaces devront être mis en place. (Centrale d'aspiration, masques, lunettes...).

Seules les disqueuses à eau seront utilisables pour la découpe de carrelages, pierres...

**Pour être acceptés sur le site, les outillages de coupe ou de ponçage électriques, fixes ou électroportatifs, doivent être munis d'un système d'aspiration ou de récupération des poussières. Art. R 4412-70 du code du travail.**

Ils doivent être aux normes (CE), en bon état, munis de leurs carters de protection. Ils ne seront, en aucun cas, disposés dans les allées de circulation. L'alimentation devra être coupée lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

## FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ  
DE L'EXPOSANT

13/14

## IX.7 TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

Tout recours aux travaux par point chaud (disquage, meulage ou de soudage) doit être organisé par l'intervenant dans le cadre de la procédure « PERMIS FEU » demandé aux responsables du site.

IX.7.1. MATIÈRES OU PRODUITS INFLAMMABLES  
OU EXPLOSIFS

Les bouteilles de gaz sous pression doivent être protégées contre les chocs, les chutes, la chaleur et aucune personne non autorisée ne doit pouvoir y accéder.

Il est interdit de conserver ou de stocker les bouteilles pleines ou vides dans les pavillons.

## IX.7.2. MOYENS D'EXTINCTION

## Moyens communs :

La disposition des stands ne doit pas condamner l'accès aux moyens de secours et de lutte contre l'incendie, tels que Robinets d'Incendie Armés (RIA), postes téléphoniques d'urgence, trappes à fumées, extincteurs. Tous ces appareils doivent rester en permanence visibles et entièrement dégagés.

## Moyens spécifiques à chaque intervenant :

Chaque intervenant prévoit dans son PPSPS les moyens de prévention adaptés à son activité et à son environnement de travail.

Le cas échéant, l'intervenant renforce par des moyens spécifiques, les moyens d'extinction communs.

- Extincteur Eau pulvérisée avec additif (cas général).
- Extincteur CO2 (dans ou à proximité directe des locaux électriques).

## X. SÉCURITÉ INCENDIE

Les règles de sécurité incendie sont déposées chez l'organisateur et disponibles dans le guide de l'exposant.

La Commission Officielle de Sécurité est très stricte en ce qui concerne la réalisation des ouvrages (matériaux de construction et de décoration, solidité et stabilité des structures, planchers à étage, moyens de secours, installations électriques, etc.).

Les décisions prises par elle lors de sa visite sont immédiatement exécutoires.

Lors du passage de cette Commission, l'installation des stands doit être terminée. L'exposant (ou son représentant) doit, obligatoirement, être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu, établis par un laboratoire agréé français, de tous les matériaux utilisés ainsi que les rapports de contrôle des installations électriques, de solidité des structures etc.

**Le non-respect de ces règles peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand aux visiteurs.**

## XI. ORGANISATION DES SECOURS

## XI.1. MOYENS DE SECOURS DES ENTREPRISES

L'entreprise doit tenir à disposition sur le site une trousse à pharmacie. Les coordonnées des secours de première intervention du salon sont indiquées sur les plans des halls.

Les sauveteurs - secouristes (SST) présents au sein de chaque entreprise sur le site dispenseront les premiers soins en cas d'accident. (1 secouriste pour 10 employés)

Ils doivent porter un pictogramme d'identification. Leurs noms seront indiqués dans le PPSPS.

## En cas d'accident précisez :

- Le hall
- Le nom du stand
- L'allée et le N° du stand
- Le nombre de personnes impliquées et la nature des blessures

**LES NUMEROS D'URGENCE SONT AFFICHES A L'ACCUEIL**

## XI.2. ORGANISATION COLLECTIVE DU SALON

## RAPPEL DES NUMEROS D'URGENCE

**POSTE DE SECOURS : Hall 1 - Affichage sur site**

**POSTE CENTRAL DE SURVEILLANCE : +33 (0)1 72 72 18 18**

**POMPIERS : +33 (0)1 72 72 15 32**

XII. LE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET  
PROTECTION DE LA SANTÉ

**La rédaction de ce document doit être réalisée obligatoirement par tous les prestataires de l'exposant.**

**Dans un délai préalable de 30 jours avant toute intervention pour les contrats principaux.**

**Dans un délai de 8 jours pour les tâches ou travaux de courte durée et/ou de second œuvre.**

**Ce document doit être fourni obligatoirement par tous les prestataires de l'exposant au donneur d'ordre et au Coordonnateur Sécurité du stand le cas échéant avant toute intervention sur le montage.**

Il analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence particulière sur la santé et la sécurité des travailleurs présents sur le chantier.

FORMALITÉS

# NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

14/14

## XII.1. L'EXPOSANT

Un exemplaire de la Notice de Sécurité établie par le Coordonnateur Sécurité du salon, sera remis par la société exposante à ses prestataires ou au Coordonnateur Sécurité missionné pour son stand. Ce document traite des mesures d'organisation générale retenues et qui sont de nature à avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

## XII.2. COMMUNICATION DU DOCUMENT

Le Coordonnateur Sécurité du stand est tenu de communiquer à toute entreprise intervenant sur le site (à leur demande) les noms et adresses des autres entreprises contractantes ainsi que leur P.P.S.P.S.

## XII.3. DISPONIBILITE DU P.P.S.P.S.

Un exemplaire du P.P.S.P.S. doit être disponible en permanence sur place pour consultation par les entreprises concernées.

FORMALITÉS

# PRESTATION DE SERVICE DE MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

1/3

## OBLIGATOIRE

Les exposants et leurs installateurs de stands peuvent recourir à des prestataires de services non français. L'organisateur les informe sur la réglementation française en matière d'emploi de la main d'œuvre étrangère sur le territoire national pendant les phases de montage et de démontage du salon, et les sensibilise sur l'importance des déclarations qui s'y attachent.

### 1 - DECLARATION PREALABLE DE DETACHEMENT

**Quelle que soit leur nationalité, les prestataires de services non français se doivent de compléter une déclaration préalable de détachement en utilisant le site de Téléservice « SIPSI »** (système d'information sur les prestations de service internationales) du Ministère du Travail.

Il est important de souligner que le droit français et, notamment les dispositions en matière de durée du travail et de rémunération minimale, s'applique aux prestataires étrangers dès le premier jour de travail de leur salarié sur le territoire français, quelle que soit la durée de leur détachement.

Ainsi, en particulier, aucun salarié ne peut travailler en France au regard des dispositions légales en vigueur :

- Plus de 48 h par semaine, étant souligné qu'une semaine commence le lundi 0h00 et s'achève le dimanche 24h
- Plus de 10 h par jour
- Plus de 6 h de manière continue (une pause de 20 minutes étant obligatoire)
- Plus de 6 jours par semaine dans une semaine donnée.

En outre, la rémunération légale à verser à tout salarié travaillant sur le sol français est indiquée sur le site du Ministère du Travail.

FORMALITÉS

# PRESTATION DE SERVICE DE MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

2/3

## 2. AUTORISATION PROVISOIRE DE TRAVAIL

Certains prestataires étrangers doivent solliciter, en outre, auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Service et Main d'œuvre étrangère des autorisations provisoires de travail pour les salariés qu'ils détachent temporairement en France ;

**Les pays non concernés par cette demande d'autorisation provisoire de travail sont, à ce jour, les suivants :**

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Estonie, Hongrie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Roumanie, République Tchèque, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Andorre, Monaco et Saint Martin.

Ces demandes d'autorisations provisoires de travail sont à déclarer sur le site de [Téléservice « SIPSi »](#) du Ministère du Travail.

## 3. ATTESTATION OBLIGATOIRE DANS L'HYPOTHESE D'UN RECOURS A UN PRESTAIRE EN France DOMICILIE A L'ETRANGER

Ce formulaire interactif est à remplir directement depuis votre ordinateur et à retourner à :

**COMEXPOSIUM** – Direction Logistique & Sécurité

Monsieur David Roche

70, avenue du Général de Gaulle F - 92508 Paris la Défense Cedex

## 4. PROTECTION SOCIALE

Les prestataires de services étrangers doivent de plus, justifier d'une protection sociale à jour pour chacun de leurs salariés détachés en France :

Pour les prestataires de service membres de l'Union Européenne, si l'activité n'excède pas deux mois, leurs salariés détachés continuent à cotiser et à bénéficier de leur régime de sécurité sociale de leurs pays d'origine.

Pour les prestataires de service établis hors de l'Union Européenne, ils devront produire une attestation de régularité de leur situation sociale :

- Soit émanant de leur état d'origine si ce dernier est signataire d'une convention bilatérale de Sécurité-Sociale avec la France ; les pays concernés sont listés sur un site internet officiel appelé [www.cleiss.fr](http://www.cleiss.fr).
- Soit émanant de l'organisme français de recouvrement des cotisations sociales dans le cas contraire ; toute contribution est d'ailleurs à payer auprès de cet organisme, pour cela, il conviendra de contacter l'URSSAF du Bas-Rhin :

**URSAFF** – 16 rue Contades - 67307 Schiltigheim – France

Tél ; : + 33(0)8 20 39 56 70 - Fax. : + 33(0)3 88 18 52 74 - <mailto:cnfe.strasbourg@urssaf>



FORMALITÉS

# ATTESTATION OBLIGATOIRE dans l'hypothèse d'un recours à un prestataire en France domicilié à l'étranger

3/3

## FORMULAIRE A RENVoyer AVANT LE 11 AOUT 2017 A :

COMEXPOSIUM – Direction Logistique &amp; Sécurité

David ROCHE

[david.roche@comexposium.com](mailto:david.roche@comexposium.com)

70, avenue du Général de Gaulle F - 92508 Paris la Défense Cedex

### VOS COORDONNÉES

Raison sociale: .....

Pavillon : ..... Allée : ..... Numéro de Stand : .....

Région : ..... Enseigne du stand : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Tél. : ..... Fax : ..... Email : .....

Tél. portable : .....

### IMPORTANT : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné .....

Agissant en qualité de : .....

De la société : .....

Située : .....

Atteste sur l'honneur : .....

- avoir pris connaissance des formalités obligatoires à accomplir dans le cadre d'une prestation de service réalisée en France par une société établie ou domiciliée à l'étranger,
- respecter et faire respecter par mon prestataire l'intégralité des formalités précitées.

Cachet de la société obligatoire

Fait à ..... Le .....

Nom, prénom et signature de la personne habilitée, précédée de la mention « lu et approuvé »

FORMALITÉS

# RÉCUPÉRATION DE LA TVA POUR LES EXPOSANTS ETRANGERS

1/2

## À RETROUVER DANS LA PLATEFORME ESPACE EXPOSANTS

- Pour imprimer le formulaire remboursement de la TVA, voir page suivante

Pour toutes les informations et démarches concernant une demande de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal.

### TEVEA INTERNATIONAL

Claudia PRAMS

129-31, rue Saint Augustin – 75002 Paris – France

Tél. : + 33(0)1 42 24 96 96 - Fax : + 33(0) 1 42 24 89 23

E-mail : [mail@tevea.fr](mailto:mail@tevea.fr) - Internet : [www.tevea-international.com](http://www.tevea-international.com)

Siret : 331 270 280 00067

TEVEA International est spécialisée dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé.

TEVEA International, en coopération avec le PARIS RETAIL WEEK 2017 propose une procédure simplifiée, sécurisante et rapide pour votre société. Pour pouvoir bénéficier de cette simplification, veuillez remplir, signer et retourner à TEVEA International le formulaire disponible dans votre Espace Exposants.

### IMPORTANT :

- Seuls les originaux des factures sont acceptés par l'administration fiscale pour le remboursement de la TVA, gardez-les soigneusement. En cas de perte, le montant de la TVA récupérable ne sera pas remboursé.
- Ni copies, ni duplicata, ni copies certifiées conformes, ne seront acceptés par l'administration fiscale française. Il est en outre interdit à l'organisateur d'établir un deuxième original de la facture.

## PRESTATAIRES ETRANGERS DE SERVICES TRAVAILLANT POUR LES EXPOSANTS :

Les constructeurs de stand, loueurs d'équipement, décorateurs... ne peuvent pas bénéficier de cette procédure. Les services qu'ils ont rendus en France sont soumis à la TVA française.

Ces prestataires étrangers doivent facturer leurs clients avec la TVA française et verser la TVA perçue par l'intermédiaire d'un représentant fiscal français à l'administration fiscale, déduction faite de la TVA sur les achats.

FORMALITÉS

# RÉCUPÉRATION DE LA TVA POUR LES EXPOSANTS ETRANGERS

2/2

Conformément à la législation européenne, l'Organisateur d'un salon International peut facturer certaines prestations avec la TVA française.

Les sociétés étrangères (UE ou hors UE) peuvent, sous certaines conditions, être remboursées de cette TVA.

## IMPORTANT

Les sociétés n'appartenant pas à l'Union Européenne ont l'obligation de désigner un représentant fiscal en France pour pouvoir déposer leur dossier.

Pour toutes les informations et démarches concernant la demande de remboursement de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal, TEVEA INTERNATIONAL (voir coupon réponse ci-dessous).

TEVEA International est spécialisée dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé. TEVEA International vous propose une procédure simple et facile pour votre société.

### COUPON RÉPONSE À RETOURNER À :

#### TEVEA INTERNATIONAL

29-31 rue saint augustin– 75002 paris - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 42 24 96 96 – Fax : +33 (0)1 42 24 89 23 –

E-mail : [mail@tevea.com](mailto:mail@tevea.com) - [www.tevea-international.com](http://www.tevea-international.com)

Nous participons au salon suivant :

**PARIS RETAIL WEEK du 19 au 21 septembre 2017 – Parc des Expositions de Paris Porte de Versailles**

Nous désirons recevoir les documents et informations sur le remboursement de la TVA :

FRANÇAIS     ANGLAIS     ALLEMAND     ITALIEN     ESPAGNOL

Société : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : ..... Pays : .....

Tél. : ..... Fax : ..... Email : .....

**Personne à contacter :**

**Date et signature :**

# PARIS RETAIL WEEK

**COMEX** POSIUM

**COMEXPOSIUM** – 70, avenue du Général de Gaulle – 72058 Paris la Défense Cedex - France  
SAS au capital de 60 000 000 € - 316 780 519 RCS Nanterre  
Société mandataire d'intermédiaire d'assurance n°10058581 ORIAS ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))  
La société Comexposium est soumise au Contrôle Prudentiel (ACP)